

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention d'un

Master en Sciences Commerciales et Financières

Option : Monnaie, Finance et Banques

Thème

**Evaluation de financement des
dispositifs aidés (ANSEJ,
CNAC et ANGEM) par les
banques publiques**

Elaboré par :

LARBAOUI Mansouria

Encadré par :

Pr. LATRECHE Tahar

Lieu du stage : Banque Nationale d'Algérie_ DCPS/ Département Spécifiques

Période du stage : 01/03/2020 au 02/04/2020

Année universitaire : 2019/2020

Remerciement

Je remercie Dieu le tout puissant de m'avoir accordé la patience et le courage pour réaliser ce petit travail.

J'adresse mes sincères remerciements, et mon plus grand respect à mon promoteur le professeur LATRECHE Tahar pour m'avoir encadré, aidé, et conseillé tout au long de la recherche.

Je tiens également à remercier Monsieur AINAS Mohamed, le chef de service de Poste Graduation qui m'a tant aidé et soutenu pendant ces trois années passées à l'ESC.

Un grand merci pour monsieur REZGUI Hocine l'inspecteur principal à l'Inspection Régionale du Grand Sud Oued Smar Alger (IRGS), et monsieur DOUMAL Amar pour l'encouragement, et le soutien.

Je remercie aussi tous les enseignants de l'ESC, particulièrement Messieurs AZZAOUI Khaled, BENZIADI Djamel, BOUHADIDA Mohammed, TOUATI pour leurs orientations.

Mes profonds remerciements vont également à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je tiens à dédier ce travail :

A ma chère Maman

A mon cher père

A ma chère grand-mère

A mon cher frère

A mes chères sœurs

A mes chers amis Mohammed Amine, Djalil, et Hanafi

A mes chères copines Hidaya, Nadine, Touta, Nour El Imene et Asma

Sommaire

Remerciement

Dédicaces

Sommaire

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des annexes

<i>Introduction générale</i>	i
<i>Chapitre I: Généralités sur les banques et leurs rôles de financement des PME</i>	1
Section 01: Généralités sur les banques	3
1.1.Définition de la banque	3
1.2.Rôle de la banque	3
1.3.Ressources des banques.....	4
1.3.1.Les ressources internes de la banque :	4
1.3.2.Les ressources externes de la banque :	4
1.4.Typologie des banques	4
1.4.1.La banque de dépôt : ou banque commerciale.	5
1.4.2.La banque d'affaire :	5
1.4.3.La banque de crédit à long et moyen terme.....	5
1.5.Classifications des banques en Algérie :	6
1.5.1.Les banques commerciales :.....	6
1.5.2.Les établissements financiers :	7
1.5.3.Les bureaux de représentation :	8
1.5.4.Les institutions financières spécialisées hors loi bancaire :	8
1.5.5.Les organismes Para-bancaires :	9
1.5.6.L'organisation professionnelle du secteur :.....	10
Section 02 : Généralité sur les PME.....	10
1.1.Définition de l'entreprise.....	10
1.2.Classification des entreprises :	10
1.3.Définition de la PME.....	10
1.3.1.Les critères quantitatifs	11
1.4.L'importance des PME dans l'économie :	13

1.5. Les secteurs de PME :	13
1.6. Les PME en Algérie :	14
1.6.1. Définition :	14
1.6.2. Caractéristiques des PME :	15
1.6.3. Les forces et les faiblesses des PME :	15
1.6.4. L'évolution de nombre de pme en Algérie (2009-2019) :	17
Section 03 : les modes de financement des PME en Algérie :	18
1. Le financement des PME par crédit bancaire :	18
1.1. Définition de crédit bancaire :	18
1.2. Le financement des investissements :	19
1.2.1. Les Crédits Classiques :	19
1.2.2. Les Crédits Spécifiques :	20
1.3. Le financement des exploitations :	20
1.3.1. Les crédits d'exploitation par caisse :	21
1.3.2. Les crédits d'exploitations par signature :	24
2. Le financement des PME par le capital-risque :	26
Chapitre II: Les différents dispositifs de soutien en algérie et les mécanismes de garantie :	27
Section 01 : présentation des différents dispositifs aidés en Algérie. :	29
1. Dispositif ANSEJ :	29
1.1. Les conditions d'éligibilité :	29
1.2. Aides financières et avantages fiscaux :	29
1.2.1. Aides financières :	29
1.2.2. Avantages fiscaux :	30
1.3. Rôle de l'ANSEJ :	30
1.4. Les types de financement de dispositif ANSEJ :	31
1.4.1. Le financement triangulaire :	31
1.4.2. Le financement mixte:	31
2. Dispositif CNAC : Caisse Nationale D'Assurance Chômage :	32
2.1. Missions du dispositif CNAC :	32
2.1.1. Constitution du dossier :	33
2.2. Conditions d'éligibilités :	33
2.3. Types de financement du dispositif CNAC :	34
3. Le dispositif ANGEM :	35
3.1. Conditions d'éligibilités:	35
3.2. Les services de l'ANGEM :	35

3.3.Le dossier à fournir :	36
3.4.Les membres qui participent à la commission de validation des dossiers des promoteurs :	37
4.L'évolution de nombre d'emploi créée par les dispositifs aidés (2000-2016) :	37
Section 02 : Les risques bancaires et les garanties exigées par la banque.....	39
1.La notion de risque :	39
1.1.Les facteurs de risques :	39
1.2.Les types de risques bancaires :	39
1.3.Les sources de risque:.....	42
1.4.Gestion de risque de crédit (le crédit de non remboursement) :	42
2.Définition de la garantie :	43
2.1.Les types de garanties exigées pour le financement des projets relatifs aux dispositifs aidés :	43
Section 03 : Les différents fonds de garanties des dispositifs aidés :	45
1.Le Fonds de caution Mutuelle de Garantie Risque/Crédit Jeunes Promoteur (FCMGR/CJP) :	45
1.1.Définition :	45
1.1.1.Les adhérents du FCMGR/CJP :	45
1.1.2.Les ressources du FCMGR/CJP :	45
2.Le fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit des investissements des chômeurs promoteurs (FCMGRC) :	46
2.1.Définition :	46
2.2.Les adhérents du FCMGR/C des Investissements des Chômeurs :	46
2.3.Les ressources du FCMGR/C des Investissements des Chômeurs :	46
3.Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micros Crédits (FGMMC) :	47
3.1.Définition :	47
3.2.Les adhérents du FGMMC :	47
3.3.Les ressources du FGMMC :	47
3.4.Le rôle des fonds de garantie :	48
3.5.L'intervention du fonds de garantie :	48
3.6.L'adhésion aux fonds de garanties :	48
Chapitre III : Evaluation de financement des dispositifs aide (ANSEJ, CNAC et ANGEM) au sein de la BNA.....	52
Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil.....	54
1.Présentation de la Banque Nationale d'Algérie.....	54
1.1.Historique de la BNA :	54
2.Les fonctions et les objectifs de la BNA :	54
2.1.Les fonctions de la BNA :	54
2.2.Les objectifs de la BNA :	54

3.L'organigramme de la BNA :.....	55
3.1.La Direction Générale (DG):.....	55
3.2.Les Directions de Réseau d'Exploitations (DRE) :.....	56
3.3.Les Agences Bancaires :.....	56
4.Présentation de la direction d'accueil (la DCPS) :.....	58
4.1.Présentation de la DCPS :.....	58
4.2.L'organisation de la DCPS :.....	58
4.3.Les différentes tâches des départements :.....	59
Section 02 : La mesure de l'impact de financement des dispositifs aidés sur la situation financière de la banque.	61
1.Evolution chiffrée des dispositifs aidés au sein de la BNA.....	61
1.1.Les crédits spécifiques accordés par dispositif :.....	61
1.2.Evolution des impayés sur les crédits octroyés dans le cadre des dispositifs aidés durant la période 2011-2019.....	64
1.3.Evolution du ratio « impayés-engagement » dans le cadre des dispositifs aidés (ANSEJ, CNAC et ANGEM).....	65
2.Evolution des bonifications de taux d'intérêts perçues par la BNA.....	65
2.1.Répartition de bonification par dispositif.....	65
2.2.Contribution des revenus des dispositifs aidés dans le PNB de la banque :.....	66
3.L'impact de financement des dispositifs aidés sur l'évolution des impayés de la BNA.....	67
4.L'évaluation de l'opération d'indemnisation de la BNA par les Fonds de Garantie.....	68
4.1.Evaluation de la fonction d'indemnisation par les fonds :.....	68
4.1.1.Evaluation de la fonction d'indemnisation du fonds F.C.M.G.R.C.J.P :.....	68
4.1.2.Evaluation de la fonction d'indemnisation du fonds F.C.M.G.R.C :.....	70
4.1.3.Evaluation de la fonction d'indemnisation du fonds F.G.M.M.C :.....	72
4.2.Taux d'indemnisation par rapport les montants déposés.....	74
4.La situation des créances performantes et non performantes détenues sur les crédits spécifiques et leur recouvrements:.....	74
4.1.Evaluation de la fonction recouvrement des créances relatives aux dispositifs aidés :.....	75
4.1.1L'évolution des encours impayés :.....	75
4.1.2L'évolution des recouvrements :.....	76
4.1.3L'évolution du ratio recouvrement/créances :.....	76
Section 03: Résultats:.....	78
<i>Conclusion générale</i>	84
<i>Bibliographie</i>	I
<i>Annexes</i>	VI

Liste des abréviations

- ANGEM** : Agence nationale de gestion de micro crédit.
- ANSEJ** : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
- C.G.O.S** : Centre de Gestion des Œuvres Sociales.
- CNAC** : Caisse nationale d'assurance de chômage
- C.S.S.I** : Cellule de Sécurité des Systèmes d'Information.
- D.A.C** : Direction de l'Animation Commerciale.
- D.C** : Direction de la Comptabilité.
- D.C** : Direction de la Conformité.
- D.C.G** : Direction du Control de Gestion.
- D.C.P** : Direction de Contrôle Permanent.
- D.C.P.S** : Direction de Crédit aux Particuliers et Spécifiques.
- D.D.E.P** : Direction du Développement Etudes et Projets.
- D.E.J.C** : Direction des Etudes Juridiques et du Contentieux.
- D.F** : Direction de la Formation.
- D.F.P** : Direction de la Finance Participative.
- D.G.E** : Direction des Grandes Entreprises.
- D.G.R** : Direction de la Gestion des Risques.
- D.I.P** : Direction des Instruments de Paiement.
- D.M** : Direction de la Monétique.
- D.M.C** : Direction du Marketing et Communication.
- D.M.F** : Direction de Marché Financier.
- D.M.F.E** : Direction des Mouvements financiers avec l'Etranger.
- D.M.G** : Direction des Moyens Généraux.
- D.O.D** : Direction des Opérations Documentaires.
- D.P.M.E** : Direction des Petites et Moyennes Entreprises
- D.P.P** : Direction de la Préservation du Patrimoine.
- D.P.P.I** : Direction du Développement du Patrimoine Immobilier.
- D.P.S** : Direction de la Production et des Services.
- D.R.G** : Direction des Réalisations des Garanties.
- D.R.H** : Direction des Ressources Humaines

D.R.I.C.E : Direction des Relations Internationales et du Commerce Extérieur.

D.S.E.R.C : Direction du Suivi des Engagements et du Recouvrement de Créances.

D.S.R.E : Direction de Support au Réseau d'Exploitation.

D.T.A : Direction des Technologies et de l'Agriculture

I.R.B : Inspection Régionale de Blida.

I.R.B.E : Inspection Régionale de Bejaia.

I.R.C : Inspection Régionale de Constantine.

I.R.G.S : Inspection Régionale du Grand Sud.

I.R.O : Inspection Régionale d'Oran.

R.A : Inspection Régionale d'Alger.

Liste des tableaux

Tableau 1: Classification des entreprises.	10
Tableau 2: Classification des PME selon la commission européenne :	12
Tableau 3: Classification des PME en Algérie.....	14
Tableau 4: l'évolution des PME en Algérie (2009-219) :.....	17
Tableau 5: 1 ^{er} niveau de financement triangulaire.	31
Tableau 6: 2 ^{ème} niveau de financement triangulaire.....	31
Tableau 7: 1 ^{er} niveau de financement mixte.	31
Tableau 8: 2 ^{ème} niveau de financement mixte.	31
Tableau 9: L'Evolution de nombre d'emploi crée par les dispositifs aidés (2000-2016).....	37
Tableau 10: Evolution des crédits accordés par le dispositif ANSEJ :	61
Tableau 11: Evolution des crédits accordés par le dispositif CNAC :.....	62
Tableau 12: Evolution des crédits accordés par le dispositif ANGEM.....	63
Tableau 13: Evolution des impayés sur les crédits octroyés dans le cadre des dispositifs aidés (2011-2019).....	64
Tableau 14: Evolution du ratio « impayés-engagements » dans le cadre des dispositifs aidés	65
Tableau 15: Répartition des bonifications.....	65
Tableau 16: Contribution des revenus des dispositifs aidés dans le PNB de la banque	66
Tableau 17: L'impact de financement des dispositifs sur l'évolution des impayés.....	67
Tableau 18: Fonctionnement d'indemnisations du FCMGRCJP :.....	68
Tableau 19: Fonctionnement d'indemnisations du FCMGRC :.....	70
Tableau 20: Fonctionnement d'indemnisations du FGMMC :	72
Tableau 21: Taux d'indemnisation par rapport les montants déposés :	74
Tableau 22: Evolution des encours impayés.	75
Tableau 23: Evolution des recouvrements (2015-2017) :	76
Tableau 24: Evolution du ratio recouvrement/créance :	76

Liste des figures

Figure 1: Rôle de la banque.....	3
Figure 2: L'évolution de nombre d'emploi crée par les dispositifs aidés (2000-2016)	38
Figure 3: Processus de remboursement des sinistres	50
Figure 4 : Organigramme de la BNA.	57
Figure 5: L'organigramme de la DCPS :	60
Figure 6: Fonctionnement d'indemnisations du FCMGRCJP.	69
Figure 7: Fonctionnement d'indemnisations du FCMGRC :	72
Figure 8: Fonctionnement d'indemnisations du FGMMC :.....	73

Liste des annexes

Annexe 01 : bilan 2017

Annexe 02 : bilan 2018

Annexe 03 : bilan 2019

Annexe 04 : résultat-consolidés-2013

Annexe 05 : résultat-consolidés-2014

Annexe 06 : résultat-consolidés-2015

Annexe 07 : résultat-consolidés-2016

Résumé

Le gouvernement Algérien a facilité aux jeunes chômeurs la création des micro-entreprises à travers la mise en place des dispositifs aidés (ANSEJ, CNAC et ANGEM).

L'objet de ce travail est d'évaluer le financement des dispositifs aidés par les banques publiques, nous prenons le cas de la BNA. Les résultats de cette étude montrent que ces dispositifs ont un impact négatif sur la situation financière de la banque, ils constituent un véritable centre de coût et une source de risque pour la BNA et engendrent inéluctablement un manque à gagner réel, aussi bien en matière de rentabilité que sur l'aspect lié au recouvrement et sur les liquidités de la banque.

Mots clés : Micro-entreprise, dispositifs aidés, financement.

Abstract

The Algerian government has made it easier for unemployed people to create micro-entreprises through the establishment of assisted systems (ANSEJ, CNAC and ANGEM).

The object of this work is to evaluate the financing of the systems aided by public banks; we take the case of the BNA. The results of this study show that these systems have a negative impact on the financial situation of the bank, they constitute a real cost center and a source of risk for the BNA and inevitably generate a real shortfall, both in terms of profitability than on the aspect related to recovery and on the bank's liquidity.

Keywords: Micro-entreprise, assisted schemes, financing.

Introduction générale

Le développement et la croissance économique d'un pays reposent, principalement, sur la performance et le succès des entités économiques. Plus les entreprises sont performantes et compétitives, plus le pays est riche et prospère. Cependant, pour atteindre cet objectif, plusieurs conditions sont nécessaires et parmi la plus importante, à notre sens, est celle qui est liée au financement de l'activité de l'entité économique.

En effet, dans le cas de l'économie algérienne, l'entreprise et la banque sont deux acteurs clés pour le processus du développement engagé par le pays.

L'entrepreneuriat, levier de la création de richesses et d'emplois, désormais fait partie des stratégies de reconversion conduites par les pouvoirs publics, où la création d'entreprise constitue une solution au problème d'exclusion social surtout le chômage des jeunes de plus en plus considérable dans la société algérienne.

Dans le cadre de sa stratégie de réforme, les autorités publiques ont mis en place des organes et des dispositifs nationaux destinés à promouvoir l'initiative individuelle et stimuler l'activité entrepreneuriale à l'image de l'ANSEJ, CNAC et ANJEM.

En effet, les dispositifs varient en termes de montant de crédit, la population ciblée et d'objectif social visé par l'Etat, mais fonctionnent tous selon le même type d'organisation. Ils comportent un accompagnement de l'entrepreneur, **un prêt à taux bonifiés et des exonérations fiscales et parafiscales notamment en faveur du créateur d'entreprise.**

Malgré les efforts du gouvernement en matière de lutte contre le chômage et l'encouragement de la création d'entreprises, les résultats restent mitigés avec un grand nombre de création mais qui restent loin des attentes en matière de la réalisation de la valeur ajoutée et de l'amélioration de la croissance économique.

1/ La problématique :

Notre problématique est résumée comme suit :

- **Les financements accordés dans le cadre des dispositifs aidés ont-ils un impact sur la situation financière de la banque ?**

De cette problématique, découlent les sous questions suivantes :

- Quelles sont les différentes sources de financement disponibles pouvant être utilisées par les PME ?
- Quel rôle joue les fonds de garantie ?
- Quel est l'impact des financements accordés dans le cadre des dispositifs aidés sur la situation financière de la banque BNA ?

2/ Les hypothèses :

Pour répondre aux ces sous questions nous proposons les hypothèses suivantes :

- Les différentes sources de financement pour les PME sont de deux natures le financement interne et le financement externe.
- Les fonds de garanties interviennent pour indemniser les banques en cas de non remboursement du promoteur de sa dette.
- Les financements aidés n'ont pas d'effet substantiel sur la situation financière de la BNA vue sa taille dans le portefeuille de ses engagements.

3/ Justification du choix du thème :

Parmi les raisons du choix de ce thème de recherche nous citons les suivantes :

- Sa relation avec nos spécialités.
- Son importance pour la banque.
- Le manque de recherche sur ce sujet.

4/ Objectif de l'étude :

Ce sujet que nous voulons soumettre à notre réflexion est un thème très important de nos jours, et qui nous permet de nous étudier et évaluer l'effet sur la situation financière de la banque suite aux dispositifs aidés (ANSEJ, CNAC et ANGEM).

5/ Méthodologie de recherche:

Afin de valider nos hypothèses, nous avons utilisé une méthode descriptive dans les deux premiers chapitres, et la méthode analytique dans le dernier chapitre, par laquelle nous allons analyser et interpréter toutes informations ainsi que les données collectées auprès la Banque Nationale d'Algérie.

6/ Organisation du travail:

Ce travail est composé de deux parties: partie théorique et partie pratique.

La partie théorique :

- Le premier chapitre portera sur des généralités sur les banques et leurs rôles de financement des PME.
- Le deuxième chapitre sera consacré pour présenter les différents dispositifs aidés en Algérie et les mécanismes de garantie.

La partie pratique :

- Le troisième chapitre sera consacré à mesurer l'impact de financement des dispositifs aidés sur la situation financière de la BNA.

Chapitre I:
Généralités sur les banques
et leurs rôles de
financement des PME.

Introduction du chapitre :

De nos jours, la petite et moyenne entreprise joue un rôle essentiel dans la croissance économique du pays, afin de créer de l'emploi et générer de la richesse. Les PME sont présentées dans différentes activités.

Il a été prouvé que de nombreux pays ont construit leurs développements économiques en s'appuyant principalement sur le secteur des PME, par conséquent, l'Algérie est appuyée sur plusieurs mécanismes pour aider le financement de ce type d'entreprise.

A cet effet, nous avons subdivisé notre chapitre en trois (03) sections :

Section 01 : Généralité sur les banques.

Section 02 : Généralité sur les PME.

Section 03 : Les modes de financement des PME en Algérie.

Section 01: Généralités sur les banques

1.1. Définition de la banque

La banque peut être se défini comme : « un établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers et des entreprises, avance et reçoit des fonds, et gère les moyens de paiement »¹.

Les banques sont des institutions financières dont le rôle essentiel consiste à collecter les dépôts des clients, accorder des crédits à ses clients pour qu'ils puissent financer leurs projets, elles gèrent aussi les moyens de paiement.

Et donc la banque est l'intermédiaire entre les agents qui ont un excédent et ceux qui ont besoins de fonds.

1.2. Rôle de la banque

Les banques sont des acteurs importants dans l'économie, parmi ses rôles essentiels on cite les suivants :

- ✚ La collecte et la gestion d'épargne.
- ✚ La création de la monnaie : (lorsqu'elles fondent les crédits).
- ✚ La gestion des risques : (elles évaluent les risques, les gèrent, et aussi les suivent).

Figure 1: *Rôle de la banque*



Source : Construction personnelle.

¹BERNOU Nacer, Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation, thèse de doctorat (NR) en sciences économiques, spécialité : monnaie, banque et économie internationale, université lumière_ lion 2, 03/03/2005, p07.

1.3. Ressources des banques

Il y'a deux types de ressources :

- Ressources internes.
- Ressources externes.

1.3.1. Les ressources internes de la banque :

- ✚ **Capital versé** : c'est l'ensemble des fonds versés par les actionnaires dans le capital de la société.
- ✚ **Report à nouveau** : c'est le résultat des autres exercices antérieurs.
- ✚ **Provisions** : c'est l'ensemble des prélèvements sur les bénéfices en couvertures des risques « crédits douteux ».

1.3.2. Les ressources externes de la banque :

A. Les dépôts : désignent les fonds déposés par les clients, on distingue deux formes de dépôts :

- ✚ **Les dépôts à vue** : on dit qu'il s'agit d'un dépôt à vue, lorsque la somme d'argent déposée par les particuliers ou les entreprises peut être retirée à tout moment par une simple demande.
- ✚ **Les dépôts à terme²** : un dépôt est dit à terme, lorsque les fonds déposés par les clients ne peuvent être retirés qu'à l'échéance.

B. Les dettes : « c'est l'ensemble des obligations caractérisées par la banque suite à ses relations avec les autres banques qu'elles soient locales ou étrangères. La loi permet à la banque d'utiliser ce genre de ressources sous son entière responsabilité pour accorder des crédits aux agents économiques qui ont besoin de capitaux pour investir, produire, ou consommer ainsi que pour la gestion des moyens de paiement »³.

1.4. Typologie des banques

On distingue trois grandes familles des banques :

- ✚ Banques de dépôts.
- ✚ Banques d'affaires.

² GUALINO, l'essentiel de la banque, 2^{ème} édition, 2015/2016, p21.

³ BOUKROUS Djamilia, les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie : étude d'un crédit bancaire, mémoire de magister en sciences économiques, option : économie internationale, université d'Oran, 2007, p 18 et 19.

- ✚ Banques de crédit à long et moyen terme.

1.4.1. La banque de dépôt : ou banque commerciale.

C'est une banque de crédit qui consiste à collecter des ressources du public à vue ou à terme, octroyer les crédits à courte durée aux clients qui ont besoin de financer leurs activités.

1.4.2. La banque d'affaire :

C'est une banque différente aux autres banques commerciales, parmi les du banquier d'affaire :

- ✚ conseiller les clients, les entreprises,.....
- ✚ Selon JOHN PIRET : « il y en a de plusieurs types. Fondamentalement, il s'agit d'un agent qui agit pour le compte d'un client qui souhaite obtenir un service financier. Le premier consiste à vouloir réaliser pour le compte des clients une fusion/ acquisition, le client contacte notre établissement pour notre expertise à réaliser une acquisition ou vendre une société »⁴.
- ✚ En outre ; les banquiers d'affaires essayent d'obtenir les différents types d'actions, obligations et titres, et les négociés avec des investisseurs potentiels⁵.
- ✚ Arrangement des dettes : sont des dettes importantes qui jouent un rôle d'intermédiaire et simplificateur de la prestation pour le compte du client.

1.4.3. La banque de crédit à long et moyen terme : ou banque d'investissement.

C'est une banque qui consiste à octroyer aux clients des crédits à moyen et long terme (supérieure à deux ans).

« Les banques d'investissements exercent le métier du titre, à l'interface entre les émetteurs et les investisseurs. Elles animent les marchés financiers, suscitent l'émission d'actions ou obligations. Elles conseillent les entreprises sur leur capital et les investisseurs pour leurs placements. Elles gèrent le risque »⁶.

⁴ PIRET John, l'innovation technologique et les banques d'affaires aux Etats Unis, entretien avec J.P, de « NEW BURY PIRET & CO », 25/01/2010, p 02.

⁵ JOHN PIRET, l'innovation technologique et les banques d'affaires aux Etats Unis, entretien avec J.P, de « NEW BURY PIRET & CO », 25/01/2010, p 02.

⁶ F BEURIEL Michel, la localisation des activités des banques d'investissements, revue d'économie financière, 2000, p 01.

1.5. Classifications des banques en Algérie :

Les banques algériennes sont arrivées pour jouer le rôle de l'intermédiation financière entre d'une part les agents qui ont un excédent de fonds, et d'autre part les agents qui ont un besoin de fonds moyennant des intérêts.

Les institutions financières sont classées selon TAYAR KHALIL comme suit⁷ :

- 1-Les banques commerciales.**
- 2-Les établissements financiers.**
- 3-Les bureaux de représentation.**
- 4-Les institutions financières spécialisées hors loi bancaire.**
- 5-Les organismes para-bancaires.**
- 6-L'organisation professionnelle du secteur.**

Avant de nous citons les différents types des banques algériennes nous définissons tout d'abord la banque centrale.

Banque centrale ou banque d'Algérie :

La banque d'Algérie c'est la banque des banques, elle a été créée par la loi N 62-144 le 13 décembre 1962⁸, son siège est à Alger, sa direction est assurée par le gouverneur et trois vice-gouverneurs⁹, la banque centrale a pour but de gérer et organiser trois centrales (risques, impayés et bilans).

« La banque d'Algérie a pour mission de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et de change, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie »¹⁰

1.5.1. Les banques commerciales :

Une banque commerciale est un établissement de crédit, qui effectue les opérations des banques avec les particuliers, les entreprises, et les collectivités publiques.

Les opérations d'une banque commerciale sont : la collecte des fonds, l'accord des crédits, et la gestion des moyens de paiement.

Les banques commerciales en Algérie sont vingt (20) banques, dont six banques publiques, et quatorze banques privées.

⁷TAYAR Khalil, Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, édition 2012, KPMG.dz, p 13à25.

⁸www.bank-of-algeria.dz, consulté le 21/07/2020 à 20:17.

⁹ Ordonnance N 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, article 13.

¹⁰ REKIBA Salima, le système bancaire Algérien : Etat des lieux, degré de libéralisation et problèmes d'inadaptation avec les règles de l'Accord Général sur le Commerce de Services, Communication Science et technology, volume 16, 2015, p128.

1.5.1.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA) : Est la première banque commerciale nationale, elle a été créée en juin 1966.

1.5.1.2. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) : Elle a été créée par l'ordonnance n 67-204 en 1967 sous forme de société nationale.

1.5.1.3. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) : Elle a été créée par l'ordonnance n 66-366 du 29 décembre 1966 en 1966.

1.5.1.4. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) : Elle a été créée par le décret n 82-106 du 13 mars 1982 en 1982.

1.5.1.5. La Banque de Développement Local (BDL) : Elle a été créée en 1982.

1.5.1.6. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP-Banque) : Elle a été créée en 1964.

1.5.1.7. Al Baraka Bank Algérie : La première banque islamique en Algérie, elle a été créée en 1991.

1.5.1.8. Citibank Algérie : Elle a été créée en 1992.

1.5.1.9. Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria) : C'est une filiale de l'Arab Banking Corporation Bahrein.

1.5.1.10. Natixis Algérie : Elle a été agréée en 2000.

1.5.1.11. Société Générale Algérie : Elle a été agréée en 2000.

1.5.1.12. Arab Bank PLC-Algeria « succursale de banque » (Arab Bank PLC) : Elle a été agréée en octobre 2010.

1.5.1.13. BNP Paribas Al Djazair : Elle a été agréée en janvier 2002.

1.5.1.14. Gulf Bank Algeria : Elle a été agréée en 2004.

1.5.1.15. Trust Bank Algeria : Elle a été agréée en septembre 2002.

1.5.1.16. The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria : Elle a été agréée en 2003.

1.5.1.17. Fransabank El-Djazair SPA : Elle a été créée en 2006.

1.5.1.18. Calyon Algérie : Elle a été agréée en 2007.

1.5.1.19. HSBC Algérie (Succursale) : Elle a été agréée en 2008.

1.5.1.20. Al Salam Bank-Algeria : Elle a été agréée en 2008.

1.5.2. Les établissements financiers :

Selon la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit : «les établissements financiers sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et

principalement les opérations de banque, à l'exclusion de la perception de la réception de fonds du public au sens de l'article 111»¹¹.

Autrement dit, les établissements financiers donnent les crédits mais ils n'ont pas le droit de recevoir des fonds du public

On distingue sept (07) établissements financiers :

1.5.2.1 : La société de Refinancement Hypothécaire (SRH) : C'est un établissement financier pour le refinancement des prêts aux logements.

1.5.2.2 : La Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement (Sofinance SPA) : Elle a pour but le financement des entreprises en générale.

1.5.2.3 : Arab Leasing Corporation (ALC) : C'est une société privée de crédit bail.

1.5.2.4: Maghreb Leasing Algérie (MLA Leasing): Société pour but d'octroyer des crédits immobiliers aux particuliers.

1.5.2.5 : Cetelem Algérie : c'est une filiale de BNP Paribas, c'est un établissement financier qui a pour but d'octroyer des crédits à la consommation (crédit véhicule).

1.5.2.6 : La caisse Nationale de Mutualité Agricole « Etablissement financier » : La CNMA est un établissement financier pour but de protection des biens des personnes du monde rural, et les activités connexes à l'agriculture (assurance agriculture).

1.5.2.7 : La Société Nationale de Leasing SPA (SNL) : Elle a été agréée début 2011, ses actionnaires sont la BNA et la BDL. Elle effectue toutes les opérations d'une société de crédit-bail, sauf les opérations de change et de commerce extérieur. La SNL a pour objet de développer le secteur des petites et moyennes entreprises.

1.5.3. Les bureaux de représentation :

L'ensemble des bureaux de représentations agréées sont les suivants :

- Banco Sabadell (Espagne).
- British Arab Commercial Bank (Grande Bretagne).
- Crédit Industriel et Commercial (France).
- Monte Pashi de Sienne (Italie).
- Union des Banques Arabes et Françaises (France).

1.5.4. Les institutions financières spécialisées hors loi bancaire :

Ces institutions financières ne figurent pas sur la liste des banques et établissements financiers mais elles font partie de système bancaire.

¹¹ Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, article 115.

1.5.4.1. La Banque Algérienne de Développement : La BAD a pour rôle de financer les investissements et développer l'économie nationale, ainsi la promotion des investissements directs étrangers (IDE).

1.5.4.2. Les services financiers d'Algérie Poste (Chèques Postaux) : sont des établissements publics parmi ses opérations :

- Le paiement à vue.
- Le retrait à vue.
- Le versement accéléré (VAC).
- La consultation d'avois.
- Le relevé des opérations.
- Le recouvrement des effets de commerce par les bureaux de poste.
- Les virements partir des bureaux de poste.

1.5.4.3. Les caisses de garanties : La caisse de garantie a deux principales fonctions : (octroyer des financements spécialisés, et prendre des participations dans les projets et les entreprises ou mutualiser les risques par des garanties).

Les caisses de garanties sont les suivantes :

- La caisse de garantie des marchés publics (CGMP).
- La caisse de garantie des crédits d'investissement (CGCI).
- Le fonds de garantie des crédits aux PME (FGAR).
- Le fonds de garantie du crédit immobilier (SGCI).
- La compagnie Algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX).

1.5.5. Les organismes Para-bancaires :

1.5.5.1. La Société d'Automatisation des transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) : Elle a été créée en 1995, c'est une filiale des banques : la BADR, la BDL, la BEA, la BNA, la CPA, la CNEP, la CNMA, et Al-Baraka Bank. Cette société est le seul opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques. Ses principales fonctions sont le développement et la gestion d'un système monétique interbancaire.

1.5.5.2. Le paiement par la carte internationale (CIB) : La CIB permet de moderniser le système de paiement, régler les achats de biens et services, effectuer les retraits d'espèces.

1.5.5.3. Les instruments et les systèmes de paiement : Le chèque est le moyen le plus utilisé, il y a d'autres moyens de paiement comme le virement et les titres de prélèvement, carte bancaire ...etc. mais ils sont peu utiliser.

La banque d'Algérie a réalisé un système de paiement de gros montants (ARTS).

1.5.6. L'organisation professionnelle du secteur :

Elle a été créée sous la dénomination de l'association des banques et des établissements financiers (ABEF). Son objet est la représentation des intérêts collectifs de ses membres.

Section 02 : Généralité sur les PME.

Avant de définir la PME il faut savoir tout d'abord c'est quoi une entreprise.

1.1. Définition de l'entreprise

« L'entreprise est considérée comme étant une entité économique, qui procure des richesses aux économies en matière d'emploi, de valeur ajoutée et de recettes fiscales nécessaires à la couverture des dépenses publiques »¹².

Une entreprise est un organisme législatif composé d'une personne ou groupe de personnes qui produit et/ou commercialise des biens et des services pour but de satisfaire les clients et réaliser un profit.

1.2. Classification des entreprises ¹³ :

Les entreprises sont classées selon la définition de la commission européenne comme suit :

Tableau 1: Classification des entreprises.

	Nombre de salarié	Chiffre d'affaires	Total du bilan
Micro-entreprise	[1-9]	Moins de 2Millions €	Moins de 2 millions €
Petite entreprise	[10-49]	Moins de 10millions €	Moins de 10millions €
Moyenne entreprise	[50-249]	Moins de 50millions €	Moins de 43millions €
Grande entreprise	250 et plus	Plus de 50millions€	Plus de 43 millions€

Source: Commission européenne (2006).

1.3. Définition de la PME

La PME aujourd'hui rencontre une complication au niveau de sa définition. Etant donné que chaque pays a sa propre économie et sa place sur une échelle bien précise, la PME pourrait donc se définir selon cette dernière. D'ailleurs, des critères de définitions sont mis à dispositions pour pouvoir obtenir une définition exacte et adéquate à chaque PME :

¹² HIMRANE Mohamed, Chercheur associé au CREAD, Université de Jijel, Le dispositif de la CNAC à la loupe, 2019

¹³ Commission européenne 2006, p 12.

1.3.1. Lesalement¹⁴ :

- ❖ **Nombre de salariés** : il représente le nombre d'employés, c'est le critère le plus retenu par la majorité des pays pour sa facilité à être déterminé. Toutefois, l'automatisation des certaines taches ne fait que remettre en cause ce critère d'identification.
- ❖ **Chiffre d'affaires** : c'est un critère assez courant, il peut paraître comme un critère financier essentiel. Il reflète le poids de l'entreprise et son importance. Cependant cette corrélation n'est pas évidente car elle dépend de la conjoncture économique ainsi que du stade de vie du produit.
- ❖ **Total du bilan** : c'est l'un des critères d'identification des PME, ce critère financier qui reflète la valeur d'une PME dégage certaines faiblesses, car la structure générale du bilan peut ne pas être modifiée lorsque les stocks, les valeurs réalisables et les liquidités varient.
- ❖ **Le capital investi** : ce critère ne peut être accessible que si l'entreprise publie son bilan, il est considéré comme le critère le plus adéquat et fiable reflétant le poids de l'entreprise.
- ❖ **Les critères qualitatifs** : on met ici l'accent sur la relation de l'entreprise avec son environnement. Ces critères sont nécessaires et voire même indispensable à la définition des PME¹⁵, se sont principalement :
 - ❖ **La propriété** : Le chef d'entreprise travail avec ses propres capitaux, ou ceux de leurs amis.
 - ❖ **La responsabilité**¹⁶ : le patron de l'entreprise doit assumer les responsabilités techniques, économiques, financières, et sociales.
- **L'autonomie financière** : sont considérées comme une PME toutes entreprises dont le capital est détenu à 25% ou plus par une personne ou plus.
- **La part de marché** : Elle est très importante car elle précise le type de l'entreprise à travers la taille de cette dernière.

La part de marché est déterminée par le chiffre d'affaires.

Parmi les définitions de la PME, nous citons les suivantes :

¹⁴MOEZ Ahmed– Maitre en sciences comptable, les sources de financement des PME et la mise en place du marché alternatif tunisien, 2007.

¹⁵AZZAOUI Khaled, le financement des PME et les mécanismes de garantie en Algérie, Revue des reformes Economique et intégration dans l'économie mondiale, volume 11 N21.

¹⁶ Woitrin M, enquête sur la situation des petites et moyennes entreprises industrielles dans les pays de la CEE, université catholique de Louvain, 1964, p13.

Selon la commission européenne la définition de la micro, petite et moyenne entreprise est la suivante : «La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros»¹⁷.

La PME est caractérisée par un faible nombre de propriétaires, et aussi elle est une entreprise indépendante¹⁸

Selon Julien « La petite entreprise est avant tout une entreprise juridiquement, si non financièrement indépendante, opérant dans des secteurs primaires, manufacturiers ou des services, et dont les fonctions de responsabilités incombent le plus souvent à une personne, sinon à deux, en général seules propriétaires du capital »¹⁹.

Aux Etats Unis d'Amérique : la PME est défini comme étant une entreprise dont le nombre de salariés est de 500 personnes, par contre par exemple en Belgique le nombre de salariés est fixé à 200 salariés, et à la Suisse est fixé à 100 salariés uniquement²⁰.

Selon la commission européenne on distingue trois types de PME :

Tableau 2: Classification des PME selon la commission européenne :

Type d'entreprise	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires	Total bilan
Micro entreprise	<10	≤2 Millions €	≤ 2 Millions €
Petite entreprise	<50	≤10 Millions €	≤ 10 Millions €
Moyenne entreprise	<250	≤50 Millions €	≤ 43Millions €

Source : commission européenne (2003).

¹⁷ Recommandation 2003/361/CE de la commission du 6 Mai 2003, Journal Officiel L 124 du 20 Mai2003, article 2.1.

¹⁸ Thi Hong Van Pham, Financement bancaire des PME cas d'étude du Vitnam, Thèse de doctorat, département de management, 2010, p08.

¹⁹ Julien. P.A, Marchesnay. M, « la petite entreprise : principes économiques et gestion », éd Vuibert, Paris, 1988, P56.

²⁰ KHELFAOUI Mounia, Engagement des entreprises dans la responsabilité sociale de l'entreprise cas des PME industrielles Algériennes, Thèse de doctorat, option économie de l'environnement, 2013/2014, p120.

1.4. L'importance des PME dans l'économie²¹ :

La contribution des PME au développement économique est reconnue dans le monde entier. Nous retrouvons notamment les contributions suivantes:

- ❖ **Création d'emploi** : les PME sont des pourvoyeuses essentielles d'emploi, elles constituent un moteur de création d'emploi et de richesse. Selon l'étude de (OCDE.2005) les PME créent plus de 90 % de nouveaux emplois dans les pays de l'OCDE.
- ❖ **Croissance et changement de la structure de l'économie** : les PME contribuent aux changements et à la croissance de la structure de l'économie : d'un autre côté, le développement des PME encouragent la transition et la privatisation économique dans les pays socialistes.
- ❖ **Augmentation de la productivité et de l'innovation** : le développement des PME participe à l'augmentation de la concurrence sur les marchés, ce qui oblige les entreprises à accroître leur productivité et à encourager l'innovation en même temps.
- ❖ **Développement social** : Les PME contribuent à augmenter les opportunités d'emplois et à lutter contre la pauvreté. Elles favorisent également de l'esprit d'entreprise dans la société.

1.5. Les secteurs de PME²² :

La majorité des emplois dans les PME se situent dans le secteur tertiaire.

Aujourd'hui ce secteur représente deux tiers de l'activité économique et de l'emploi dans les pays de l'OCDE. Les petites entreprises sont particulièrement courantes dans plusieurs domaines parmi eux, le commerce de gros et de détail, l'hôtellerie, la restauration, la communication, le service aux entreprises et les bâtiments. Dans des nombreux pays de l'OCDE, les petites entreprises représentent également un fort pourcentage des entreprises manufacturières, et au moins la moitié de l'emploi de secteur tertiaire. Elles sont de plus en plus présentes dans les secteurs à fortes intensité de technologie, technologies de l'information et des communications (TIC) et biotechnologie.

Les PME sont également considérées des prédominantes dans les vastes sous-secteurs stratégiques des services aux entreprises, qui comprend les logiciels et les traitements de

²¹ THI HONG VAN PHAM, Financement bancaire des PME, cas d'étude du VIETNAM, Thèse doctorat canada, département de management, 2010, p 09 et 10.

²² Synthèse de l'OCDE, les petites et moyennes entreprises : force locale, action mondiale, juin 2000, p 02 et 03.

l'information, la recherche et le développement, la communication, l'organisation des entreprises et la valorisation des ressources humaines.

Les grandes entreprises manufacturées sont de plus en plus demandeurs de l'externalisation additionné aux nouvelles technologies qui ont permis aux PME de gagner des niches de marché ce qui a entraîné une hausse de 10% de la croissance annuelle fondé sur les connaissances.

1.6. Les PME en Algérie :

1.6.1. Définition :

La PME se définit comme une entreprise de production des biens et/ou des services dont le nombre de salariés est entre 1 et 250 employés, et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas quatre milliards de dinars, ou dont le bilan annuel ne dépasse pas 1 milliard de dinars, et aussi qui respecte le critère d'indépendance²³.

Solen la loi, n° 01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la PME il y a trois types des PME en Algérie²⁴ :

La moyenne entreprise : est une entreprise dont le nombre de salariés est compris entre 50 et 250 employés, et le chiffre d'affaires de 200 millions à 2 milliards de dinars, ou dont le total du bilan annuel est entre 100 et 500 millions e Dinars.

La petite entreprise : est une entreprise employant de 10 à 49 employés, et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 200 millions de dinars, ou dont le total du bilan n'excède pas 100 millions de dinars.

La très petite entreprise ou micro entreprise : est une entreprise de 1 à 9 employés, et d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions de dinars, ou dont le total bilan ne dépasse pas 10 millions de dinars.

Tableau 3: classification des PME en Algérie

	Effectifs	Chiffre d'affaires	Total du bilan
Très petite entreprise	1 à 9	< 20 Millions DA.	≤ 10 Millions DA.
Petite entreprise	10 à 49	< 200 Millions DA.	≤ 100 Millions DA.

²³ MIMOUNI Yassine et BOUGUTAIA Soufyane, la problématique de création des PME innovantes en Algérie : étude de cas sur les PME innovantes su secteur TIC, 2018, p 804-805.

²⁴ Loi N°01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 Décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise, Journal officiel de la République Algérienne, N°77 du 15 décembre 2001, Alger, p05-06.

Moyenne entreprise	50 à 250	[200 Millions - 2 Milliards DA].	[100 - 500] Millions DA.
--------------------	----------	-------------------------------------	-----------------------------

Source : loi de l'orientation sur la promotion de la PME du décembre 2001.

1.6.2. Caractéristiques des PME²⁵ :

Les PME algériennes ont une variation de caractéristiques qui sont comme suivant :

- Une structure financière fragile.
- Un focus relatif dans les secteurs de production des biens et des services.
- Un grand nombre de micro entreprise (effectif de moins de 10 salariés).
- Compétences professionnelles et qualification des dirigeants des PME est inexploitées (non justifiées).
- Absence de supervision technique.
- Faiblesse de l'accumulation technologique.
- Presque absence de créativité et d'innovation.
- Faiblesse activité d'impartition.
- Asymétrie d'information.
- Une grande flexibilité structurelle et un manque de spécialisation.

1.6.3. Les forces et les faiblesses des PME²⁶

A. Les forces des PME :

Les forces expriment les points forts après un diagnostic et un jugement. Ce sont des résultats obtenus et qui sont conformes aux objectifs fixés.

Dans ce domaine d'économie, existe une immense flexibilité, c'est une souplesse de l'organisation et un grand dynamisme ou plutôt une réactivité.

La créativité d'après (SILICON VALLEY) et dans le domaine de la « HIGH TCH », les PME sont parfois plus créatives et constructrices, voire ses qualités qui disposent d'un savoir-faire spécifique.

Pour une bonne préservation d'emploi, il suffit d'avoir une gestion du personnel efficace qui nécessite un partage des valeurs communes, une atmosphère plus satisfaisante et

²⁵ MIMOUNI Yassine et BOUGUTAIA Soufyane, Compétences et Innovation en Algérie : étude de cas sur les PME innovantes du secteur TIC, p 03.

²⁶ GAOUSSOU Sylla, les pme- pmi, chapitre 17 (2)-chapitre 17 (3), 2015/2016.

une forte culture d'entreprise. En revanche, une gestion de personnel plus économe vise à réduire et à diminuer le coût du travail, or les salariés des PME ont généralement un salaire inférieur à ceux des grandes entreprises.

Aussi les PME sont souvent en situation de sous-traitance, elles sont donc soumises aux fluctuations de la demande, les grandes entreprises leur faisant jouer le rôle d'amortisseur donc elles sont parfois conduites à auto mobiliser leurs marchés pour en garder le contrôle, par conséquent c'est difficile à le suivre.

B. Les faiblesses des PME :

Après un diagnostic on peut identifier des points faibles comme on peut aussi trouver des remèdes et des démarches à suivre.

On constate qu'il se trouve de différents problèmes financiers citant le manque des fonds propres, c'est ce qu'on appelle le capital social, même la méfiance des banques.

En outre les difficultés d'accès au crédit et le coût élevé de celui-ci.

Par ailleurs les difficultés au niveau du registre du management sont le manque de formation adaptée ce qui engendre des risques d'erreurs dans la gestion et une légère délégation de la part de dirigeant, de plus la difficulté d'anticipation car peu de prévisions

Les PME sont souvent sur des niches avec une activité très spécialisée donc exposée à la fluctuation de la demande, ce sont des problèmes liés à l'activité.

Aussi les PME sont souvent en situation de sous-traitance, elles sont donc soumises aux fluctuations de la demande, les grandes entreprises leur faisant jouer le rôle d'amortisseur donc elles sont parfois conduites à auto mobiliser leurs marchés pour en garder le contrôle, par conséquent c'est difficile à le suivre.

1.6.4. L'évolution de nombre de pme en Algérie (2009-2019) :**Tableau 4 : L'évolution des PME en Algérie (2009-2019) :**

Entreprises	2009	2010	2011	2012	2013
PME privées	<i>586903</i>	<i>618515</i>	<i>658737</i>	<i>711275</i>	<i>777259</i>
PME publiques	<i>591</i>	<i>557</i>	<i>572</i>	<i>557</i>	<i>557</i>
Total	<i>587494</i>	<i>619072</i>	<i>659309</i>	<i>711832</i>	<i>777816</i>

Entreprises	2014	2015	2016	2017	2018 (30/06/2018)	2019 (30/06/2019)
PME privées	<i>851511</i>	<i>934037</i>	<i>1022231</i>	<i>104236</i>	<i>1092908</i>	<i>1171701</i>
PME publiques	<i>542</i>	<i>532</i>	<i>390</i>	<i>267</i>	<i>262</i>	<i>244</i>
Total	<i>852053</i>	<i>934569</i>	<i>1022621</i>	<i>1074503</i>	<i>1093170</i>	<i>1171945</i>

Source : établie par nous même à travers les bulletins d'information statistiques de la PME et de l'artisanat (2009-2019).

A la fin du **1^{er} semestre 2019** (30/06/2019), le nombre global des PME en Algérie s'élève à **1171945** entités, dont **1171701** entités sont des PME privés (**99.98%**), et **244** entités sont des PME publiques (**0.02%**).

Section 03 : les modes de financement des PME en Algérie :

Chaque entreprise au moment de sa création a besoin d'un ensemble de biens qui lui permet de se procurer un avantage économique futur, d'assurer sa survie et son développement.

On distingue deux types de besoins :

- ✚ **Les besoins liés au cycle d'investissement :** Sont l'ensemble des besoins qui concernent l'acquisition des biens meubles et immeubles, les brevets, les licences, les fonds de commerce, les actions et les obligations,
- ✚ **Les besoins liés au cycle d'exploitation :** Sont les besoins qui trouvent ses origines dans la longueur de cycle de fabrication, du temps de stockage, de la durée de crédit,.....etc.

Et pour les satisfaire l'entreprise peut utiliser ses propres fonds ou courir vers un tiers (en cas d'insuffisance).

Et donc on distingue deux types de financement des entreprises.

- ✚ Le financement interne (autofinancement).
- ✚ Le financement externe.

Dans cette section nous basons notre étude sur le financement des PME par les modes suivants :

- Par crédit bancaire (financement des investissements et des exploitations).
- Par capital risque.

1. Le financement des PME par crédit bancaire :

1.1. Définition de crédit bancaire :

« Le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce dernier de payer au banquier des intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie »²⁷.

²⁷ PRUCHAUD J, Evolution des techniques bancaires, Editions scientifique Riber, Paris, 1960, p50.

Quand la banque donne un crédit, elle fixe deux points essentiels : la durée de ce crédit et le taux d'intérêt, on distingue deux types de crédit (crédit à court terme, et crédit à moyen et long terme).

1.2. Le financement des investissements :

Ce type de financement est utilisé pour financer les besoins nécessaires pour l'investissement par exemple : l'acquisition des immobilisations nécessaires (machines, moyens de transports, terrains, équipements divers...). C'est un cycle long pour l'entreprise, car généralement, les opérations se déroulent sur plusieurs années.

Les crédits d'investissements financent donc le haut du bilan (Actif immobilisé). Ils englobent les crédits classiques, et les crédits spécifiques.

1.2.1. Les Crédits Classiques :

1.2.1.1. Les crédits à moyen et à long terme :

a) Les Crédit à Moyen Terme (CMT) :

C'est le crédit octroyé en faveur des investisseurs, pour leurs besoins de financement à moyen terme (de deux à sept ans), pour l'achat de fonds de commerce et/ou matériels de production, à concurrence de 50% du programme d'investissement. Et si l'opérateur détient un agrément ANDI « agence nationale de développement d'investissement) le montant de crédit pourra atteindre les 70%.

b) Le crédit à Long Terme (CLT) :

Les crédits à long portent sur une période plus de sept (07) années, ces crédits servent généralement à financer l'achat d'un équipement de valeur importante dont la durée de vie est supérieure à sept (07) ans, ils sont destinés également à financer la réalisation et l'acquisition de biens immeuble entrent directement à la production « usines, chaînes de productions ».

1.2.1.2. Le Crédit-bail :

C'est un contrat de location avec ou sans la possibilité d'achat, c'est-à-dire il s'agit d'une société financière (crédit bailleur) qui achète un bien précis à une entreprise et le louer (avec la possibilité de cette dernière d'être propriétaire de ce bien à la fin du contrat par le rachat de ce bien).

- Cette opération met en relation trois (3) acteurs :
 - ✚ **Le fournisseur de matériel** : qui dispose le matériel voulu.
 - ✚ **L'entreprise qui loue le matériel** : l'entreprise qui veut exploiter le matériel.
 - ✚ **La société de leasing** : société bailleur qui finance le matériel.

1.2.2. Les Crédits Spécifiques :

Cette catégorie de crédit est dispensée du recueil de l'hypothèque sur biens immobiliers, et elle est remplacée par l'adhésion au fonds mutuel garantie.

a) ANSEJ : Agence Nationale de Soutien et de l'Emploi des Jeunes :

C'est un dispositif public qui est pour but d'encourager, soutenir, et accompagner les jeunes chômeurs âgés de (19 à 35 ans) qui ont des idées pour créer leurs propres entreprises. Parmi les avantages de l'ANSEJ²⁸ : la bonification des taux d'intérêts, la cession des biens immobiliers aux investisseurs à titre onéreux.

b) CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage :

C'est une institution publique de soutien des chômeurs âgés de 35 à 50 ans qui investissent dans les activités industrielles et de services. Elle permet aux jeunes chômeurs²⁹ de bénéficier des crédits non rémunérés, taux d'intérêt bonifiés, une prise en charge des dépenses liées aux études menées par cette caisse d'assurance. Elle aide donc à la création d'activités et lutte contre le chômage.

c) ANGEM : Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit :

C'est une institution gouvernementale qui permet d'octroi des microcrédits pour les jeunes et les femmes sans revenus, ou ayant des revenus faibles sans limite d'âge. Elle lutte contre la pauvreté et le chômage.

1.3. Le financement des exploitations :

C'est l'un des moyens de financement des PME, le crédit d'exploitation est un crédit à court terme consenti par la banque aux opérateurs économiques dont le délai de remboursement est moins de deux ans, les entreprises ont recours à ce type de crédit généralement pour des insuffisances en FR « fonds de roulement » ou accroissement des besoins des BFR « besoins

²⁸ MEZIANE Amina, Appui à l'entrepreneuriat en Algérie à partir du dispositif de l'ANSEJ, Revue des reformes économique et intégration dans l'économie mondiale, volume 10 N19, p 38.

²⁹ HAMADOUCHE Aicha, l'impact des services publics d'aide à la création de micro entreprise sur l'absorption du chômage en Algérie, « étude économique sur la contribution de la caisse nationale d'assurance chômage », 2015, p12.

en fonds de roulement » donc c'est les crédits destinés en premier lieu au financement de l'actif circulant de l'entreprise (Stocks et Réalisable) et parfois de l'injection de l'argent frais dans l'affaire (financement de la trésorerie).

Ce type de crédits classiques est le plus utilisés dans la plupart des banques algériennes, le montant est fixé selon le chiffre d'affaires réalisé à la clôture de l'exercice écoulé, la banque d'Algérie ne tolère pas plus de 15 jours de chiffre d'affaires c.à.d. (CA de l'exercice clos/24).

Nous distinguons:

- ✚ Les crédits d'exploitation par caisse.
- ✚ Les crédits d'exploitation par signature.

1.3.1. Les crédits d'exploitation par caisse :

« Les crédits par caisse sont des autorisations données par la banque à sa clientèle entreprise d'avoir des comptes courants débiteurs »³⁰.

Les crédits par caisses sont identifiés selon leurs dates d'échéances.

Nous distinguons deux types de crédits par caisse :

- ❖ Crédits par caisse globaux
- ❖ Crédits par caisse spécifiques

1.3.1.1. Les crédits par caisse globaux :

Sont des crédits à court terme destinés à satisfaire l'insuffisance de la trésorerie. Ce type de crédit est très risqué car il ne comporte pas des garanties intrinsèques. On les classés comme suivant :

- La facilité de caisse.
- Le découvert.
- Le crédit de compagne.
- Le crédit relais.

a) La facilité de caisse :

C'est un crédit utilisable en compte (évolution en situation débitrice à concurrence du montant alloué), destiné à combler les creux momentanés de la trésorerie d'écoulant du cycle d'exploitation (achat/vente).

La facilité de caisse est consentie généralement pour une courte durée ne dépassant pas 15 jours dans chaque Mois qui est renouvelable le mois suivant au besoin, elle est

³⁰Gualino, l'essentiel de la banque, 2015-2016, p26.

destinée également à financer le règlement de salaires des entreprises, l'achat de matière première et parfois pour le règlement de la dette fiscale.

«Le montant maximum d'une facilité de caisse dépend du chiffre d'affaires mensuel de l'entreprise, en général, il représente 60 à 70% de ce chiffre d'affaires»³¹.

b) Le découvert :

C'est la même forme ci-dessus à la différence que le débit accordé est généralement pour une période allant de quelque Mois jusqu'à une année.

Donc le découvert sert à financer des besoins courants de la trésorerie, et non pas un simple décalage entre les recettes et dépenses comme la facilité de caisse, il est également accordé en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel des entreprise en démarrage de l'activité pour financer le fonds de roulement.

Exemples: acquisition d'équipement, dépenses d'exploitation.....

c) Le crédit de compagne :

C'est un crédit à court terme, assimilé au découvert octroyé pour les entreprises exerçant des activités saisonnières, comme ce fut le cas des avances accordés aux entreprises de textiles (fabrication de vêtements d'hiver en été), financement des poules reproductrices, financement des activités de cuirs et articles scolairesetc.

d) Le crédit relais (soudure) :

Le crédit de soudure c'est un prêt de transition de moins de 24 mois (2 ans), il a le même objet que le découvert il permet d'anticiper une rentrer d'argents dans un délai bien précis.

Ce type de prêt évite de se remettre en location car il permet par exemple à une entreprise (emprunteur) d'acheter un nouveau bien sans attendre d'avoir vendu l'ancien, mais il est risqué de ne pas vendre le bien dans les 24 mois (incapacité de rembourser le crédit).

1.3.1.2.les crédits par caisses spécifiques :

Ces types de crédits sont des crédits à courte durée qui ont pour but de financer un poste bien précis de l'actif circulant (clients, créances...).

Le crédit spécifique est moins risqué car il comporte des garanties réelles liées directement à l'objet financé. Nous distinguons³² :

³¹ BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, Casbah, Alger, 2000, p234

³² Dr TARI Mohamed Larbi, Mr ATTARI Abdennaser, Le Processus Financement Bancaire de l'exploitation des PME et notion d'effet de levier financier, revue des économies financières et de Management – Numéro 06/ Mars 2018, p 38 et 39.

- ❖ L'escompte commercial.
- ❖ Avance sur marchandise.
- ❖ Affacturage.
- ❖ Avance sur marché public.
- ❖ Avance sur facture.
- ❖ Avance sur titre.

a) L'escompte commercial :

Cette forme de crédit consiste au rachat de la créance détenue sur les fournisseurs dûment matérialisée par des effets de commerce, ce type est moins risqué du fait des effets du droit cambiaire.

b) Avance sur stocks ou sur marchandises :

Ce crédit peut revêtir plusieurs formes soit le financement des stocks détenus dans les magasins des clients (Avance sur stocks) ou celles entreposées auprès des magasins généraux (publics) ou dans ce cas l'escompte du récépissé warrant est le plus usité, le montant des crédits se varient entre 60% à 70% des stocks entreposés.

« L'avance sur marchandises est remboursée au fur et à mesure des ventes des marchandises »³³.

c) Affacturage :

« L'affacturage est une technique du droit commercial par laquelle une société financière dite le « factor » ou facteur ou affactureur accepte de se charge des risques du recouvrement des factures d'une entreprise commerciale à laquelle elle en règle le contrat, moyennant d'une commission. Le factor est subrogé dans les droits et actions du remettant »³⁴.

d) Avance sur marché public :

Le recours à cette forme de crédit est réservé aux entreprises de travaux publics détentrices de marchés et/ou conventions conclus avec les administrations publiques soit sous forme de ASF (avances sur factures) ou ADM/CNC (avance sur délégation de marché /créances constatées par le maître de l'ouvrage) le montant ne doit en aucun cas dépasser 70% pour les ASF, et 80% pour les situations de travaux ADM/CNC.

³³ Relation bancaire avec les professionnels et les entreprises, institut de formation bancaire, document de formation professionnelle bancaire, 2018, p50.

³⁴ SCHWARTZ Nadine « affacturage », BNP Paribas, Association Professionnelle Tunisienne des banques et des établissements financiers, Novembre 2008, p03.

« L'avance facilite l'exécution des marchés publics et assure un égal accès à ces contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter l'exécution des prestations..... »³⁵.

e) Avance sur facture :

C'est un crédit de trésorerie réservé aux entrepreneurs traitant avec les entreprises publiques.

Avance sur facture est consentie contre une remise des bons de commandes, ou de factures. Son montant maximum est 70 % du total de la facture³⁶.

f) Avance sur titre :





C'est une forme de crédit garantie matérialisée par des titres nantissables non échus exemple (bons de caisse et bons de trésor).

Le montant de l'avance octroyé au client doit être inférieur à la valeur des titres garantis.

1.3.2. Les crédits d'exploitations par signature :

Contrairement aux crédits par caisses ou la banque injecte de l'argent frais dans l'affaire, pour ce type de crédit la banque appose sa signature et porte garante de son client qu'en cas de sa défaillance elle procède au paiement à l'échéance, moyennant une commission perçue trimestriellement.

Nous pouvons distinguer les formes suivantes³⁷ :

-  Aval.
-  Cautions Douanes.
-  Cautions marchés.
-  Cautions diverses.

a) L'aval :

La banque s'engage par sa signature apposée au verso d'un effet de commerce « la traite », à payer le bénéficiaire à l'échéance de l'effet en cas de défaillance du tiré.

L'aval offre au client de bénéficier d'un crédit fournisseurs locaux et étrangers d'une durée n'excèdent pas 90 jours.

b) Cautions Douanes :

³⁵ Direction des Affaires Juridiques, les avances, espace Marché public Rubrique, conseil aux acheteurs/Fiche technique, 2016, P01.

³⁶ Relation bancaire avec les professionnels et les entreprises, Institut de formation bancaire, document de formation professionnelle bancaire, 2018, p51.

³⁷ Informations collectées auprès de la BNA.

La caution se définit comme étant « le contrat par lequel un tiers appelé caution promet à un créancier de le payer si le débiteur n'exécute pas son obligation »³⁸.

La caution douane est une garantie offerte par une banque au profit de l'administration des douanes par laquelle elle s'engage de payer solidairement et conjointement avec son client importateur en cas de sa défaillance.

b.1) Les obligations cautionnées douanes :

C'est un titre permet aux entreprises de bénéficier d'un différé de paiement des taxes douanières de quatre mois à condition d'être signé par la banque valant de garantie de paiement du titre.

b.2) La soumission de crédit à l'enlèvement :

C'est une garantie offerte par écrit à l'administration de douane à l'effet de permettre au client d'enlever de sa marchandise importée, avant la liquidation de la taxe douanière exigible.

b.3) La caution d'admission temporaire :

C'est une garantie offerte par la banque à la direction de douane à l'effet de suspendre la perception de la taxe pour certains équipements importés temporairement pour réaliser des travaux en Algérie et réexportés plus tard.

c) Cautions marchés :

C'est une garantie offerte par une banque au profit d'un établissement public par laquelle elle s'engage de payer solidairement et conjointement avec le débiteur en cas de sa défaillance, dans le cadre de l'exécution de marchés domiciliés dans ses guichets.

c.1) Caution de soumission :

C'est une garantie offerte par une banque au profit de son client pour lui permettre de soumissionner pour l'obtention d'un marché public, dans le cadre des avis d'appel d'offre lancés par certains établissements publics, elle sert à assurer l'administration contractante de la capacité de l'entrepreneur (il dispose des moyens humains matériels et financiers pour exécuter le marché objet de la soumission).

c.2) Caution de restitution d'avance :

C'est une garantie offerte par la banque pour son client, elle garantit le remboursement des avances sur exécution de marché, l'avance est octroyée par le maître de l'ouvrage, la banque garantit le remboursement en cas de défaillance de l'entrepreneur.

c.3) Caution de bonne exécution :

³⁸ GRRAM Ibtissem, technologie juridique dans la législation algérienne, Ed PALAIS des livres, 1998, p 45.

C'est une caution offerte pour garantir le maître de l'ouvrage dont le client entrepreneur serait éventuellement redevable vis-à-vis de l'administration contractante pour quelque cause que ce soit (malfaçon, trop perçus sur le marché...etc.).

d) Cautions diverses :

Ce sont les garanties offertes à l'administration des impôts pour impositions contestées, qui va permettre à la direction des impôts, de refaire le redressement avant d'effectuer des pontions d'office du compte du client.

2. Le financement des PME par le capital-risque :

Le capital-risque est un autre type de financement des PME, il est défini comme suit : « le capital-risque est un investissement dans de jeunes entreprises non cotées. Le capital-risqueur est un intermédiaire financier actif qui endosse de nombreux rôles : directeur, conseiller ou même manager de l'entreprise dans laquelle il investit »³⁹.

Le capital-risque peut à tout moment intervenir dans l'entreprise, il constitue une contribution au capital d'une PME émergente ou en développement, il prend des participations minoritaires ou majoritaires dans le capital de la PME ciblée.

Son coût est élevé en le comparant avec un crédit bancaire.

Conclusion du chapitre :

D'après ce que nous avons été présentés dans ce chapitre, il est évident que les PME ont un rôle efficace dans l'économie nationale, mais elles restent comme d'autres institutions qui ont des obstacles qui entravent leurs activités et peuvent limiter leurs croissances et leurs avancements, plus précisément le problème de financement ; il est considéré comme l'une des raisons les plus importantes de l'échec de la plupart des institutions.

La PME est toujours à la recherche des sources de financement optimales adaptées à leur situation et à leurs capacités.

La banque est considérée comme l'une des ressources de financement les plus importantes pour les PME, elle présente de nombreux avantages pour eux.

³⁹ KERRANI Ghizlane, VILLEMEUR Alain, Le capital-risque : Un financement efficace de l'innovation sur le long terme, p 93.

Chapitre II:

Les différents dispositifs de

Soutien en algérie et

les mécanismes de garantie

Introduction du chapitre :

L'Algérie, a pris conscience de l'importance des petites et moyennes entreprises dans la réalisation du développement, c'est pour cela elle a mis en place un ensemble de dispositifs aidés pour les financer et les soutenir, afin de créer d'emplois, et de la richesse.

L'objet de ce second chapitre est de présenter ses différents dispositifs aidés (ANSEJ, CNAC, et ANGEM).

Et pour cela nous avons divisé notre chapitre en trois (03) sections comme suit :

Section 01 : présentation des différents dispositifs aidés en Algérie (ANSEJ, CNAC, ANGEM).

Section 02 : Les risques bancaires et les garanties exigées par la banque.

Section 03 : Les différents fonds de garanties des dispositifs aidés.

Section 01 : présentation des différents dispositifs aidés en Algérie.

Un dispositif aidé c'est un mécanisme de soutien destiné aux jeunes demandeurs d'emploi et qui est financier par l'état.

On distingue trois (03) types de dispositifs aidés en Algérie qui sont (ANSEJ, CNAC, ANGEM).

1. Dispositif ANSEJ :

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes est un organisme public qui a été créé en 1996⁴⁰ pour aider les jeunes chômeurs ayant des idées à la création de leurs propres entreprises, son siège est fixé à Alger.

ANSEJ est destinée aux jeunes chômeurs âgés de [19 à 35 ans], elle a pour but de les soutenir, encourager, conseiller, et accompagner dans le lancement de leurs projets.

Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et placée sous l'autorité du chef du gouvernement, elle accorde des crédits sans intérêt (0%).

Les inscriptions des promoteurs au niveau de l'ANSEJ se font actuellement online sur le site « promoteur.ansej.org.dz ».

1.1. Les conditions d'éligibilité :

Selon le décret exécutif n° 96 – 297 du 8 Septembre 1996 les promoteurs doivent remplir les conditions suivantes pour bénéficier de l'aide de l'ANSEJ :

- Etre âgé de 19 à 35 ans (lorsque l'entreprise génère au moins trois (03) emplois permanents y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise, la limite d'âge du gérant de l'entreprise pourra être portée à quarante (40) ans.
- Etre titulaire d'une qualification professionnelle et / ou posséder un savoir faire reconnu.
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande de l'aide.
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres.

1.2. Aides financières et avantages fiscaux⁴¹ :

Les micro-entreprises bénéficient des avantages financiers et fiscaux suivants :

1.2.1. Aides financières :

Les jeunes promoteurs bénéficient de :

⁴⁰ MERZOUK Farida, Quel bilan après 20 ans d'existences ?, MAAREF, Volume 13 n 01, 2018, p508.

⁴¹ www.ansej.dz : aides financières et avantages fiscaux accordés par le dispositif ANSEJ.

- Un prêt non rémunéré (cas de financement mixte).
- Un prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire (cas financement triangulaire).
- Une bonification du taux d'intérêt bancaire à 100% (cas financement triangulaire).

1.2.2. Avantages fiscaux :

Les jeunes promoteurs bénéficient des avantages fiscaux au moment de la réalisation, et d'exonérations lors de l'exploitation de leurs projets.

1.2.2.1 Phase de réalisation du projet : (création et extension).

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle.
- Exonération des droits en matière d'enregistrement pour les actes constitutifs de sociétés.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

1.2.2.2 Phase d'exploitation du projet⁴² :

- Exonération totale de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS).
- Exonération totale de l'impôt sur le revenu global (IRG).

Cette exonération porte généralement sur 3 ans fiscaux, elle peut être portée sur six ans lorsque le projet est implanté dans une zone spécifique.

1.3.Rôle de l'ANSEJ :

Parmi les missions de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes on cite les suivantes⁴³ :

- Soutenir, conseiller et accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.
- Gérer les aides et la bonification des taux d'intérêt dans la limite des enveloppes mises à disposition par le ministre chargé de l'emploi.
- Notifier aux jeunes promoteurs dont les projets sont éligibles aux crédits des banques et établissements financier, les différentes aides du fond national de soutien à l'emploi des jeunes et autres avantages qu'ils ont obtenus.
- Encourager les autres formes d'action et de mesures tendant à promouvoir la création et l'extension de l'activité.

⁴² BENSLIMANE Hasnaa, les dispositifs institutionnels de la création d'entreprise : cas ANSEJ, mémoire de magister en management, université d'Oran 2 AHMED BENAHMED, p81.

⁴³Article 06, disposition relative l'ANSEJ recueil des textes législatifs et réglementaires ; disposition de soutien à l'emploi des jeunes, 2004, p29.

1.4. Les types de financement de dispositif ANSEJ :

On distingue deux formes de financement dans le cadre du l'ANSEJ :

- Le financement triangulaire.
- Le financement mixte.

1.4.1. Le financement triangulaire :

Cette formule de financement exige l'apport personnel des jeunes promoteurs complété par un prêt non rémunéré (PNR), accordé par ANSEJ et par un crédit bancaire à moyen terme (CMT) au taux bonifié à 100%.

Ce type de financement est structuré sur deux niveaux :

Niveau 01 : le montant d'investissement ne dépasse pas 5000000,00 DA.

Tableau 5: 1^{er} niveau de financement triangulaire.

Apport personnel	Prêt sans intérêt ANSEJ	Crédit bancaire
1%	29%	70%

Source: document interne de la BNA.

Niveau 02 : le montant d'investissement entre 5000000,00 DA et 10000000,00 DA.

Tableau 6: 2^{ème} niveau de financement triangulaire.

Apport personnel	Prêt sans intérêt ANSEJ	Crédit bancaire
2%	28%	70%

Source: document interne de la BNA.

1.4.2. Le financement mixte:

Dans cette formule l'apport personnel du promoteur est complété uniquement avec un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ.

Ce type de financement est structuré sur deux niveaux :

Niveau 01 : le montant d'investissement ne dépasse pas 5000000,00DA.

Tableau 7: 1^{er} niveau de financement mixte.

Apport personnel	Prêt sans intérêt ANSEJ
71%	29%

Source: document interne de la BNA.

Niveau 02 : le montant d'investissement entre 5000000,00 DA et 10000000,00 DA.

Tableau 8: 2^{ème} niveau de financement mixte.

Apport personnel	Prêt sans intérêt ANSEJ
72%	28%

Source : document interne de la BNA.

Les promoteurs peuvent bénéficier d'autres aides sous formes d'un prêt non rémunéré supplémentaire, on distingue trois formules⁴⁴ :

Prêt location	Cabinets Groupés	Véhicules-Ateliers
<p>Montant = 500000,00 DA. Prêt non rémunéré Location «PNR-LO» Pour louer le local destiné à abriter l'activité prévue, il est accordé aux promoteurs sollicitant le financement triangulaire en phase de création d'activité sauf les activités non stables et les activités dédiées aux cabinets groupés.</p>	<p>Montant ≤ 1000000,00 DA. Prêt non rémunéré Cabinet Groupé « PNR-CG » pour la location des locaux destinés à la création de cabinets groupés. Il est destiné aux promoteurs sollicitant le financement triangulaire au stade de la création de l'activité.</p>	<p>Montant = 500000,00 DA. Prêt non rémunéré Véhicule Atelier (PNR-VA) pour l'acquisition d'un véhicule atelier. Il est destiné aux promoteurs diplômés du système de la formation professionnelle.</p>

2. Dispositif CNAC : Caisse Nationale D'Assurance Chômage :

Un autre dispositif de soutien qui a été créé en 1994 et pris en charge en 2004, cette caisse permet d'aide à la création de micros entreprises pour les chômeurs âgés de 35 à 50 ans qui investissent dans les activités industrielles et / ou de services⁴⁵.

Les projets d'investissements pouvant être mise en œuvre par la caisse nationale d'assurance chômage doivent concerner la création de nouvelles micros entreprises ou le développement des activités de ces entreprises.

La CNAC lutte contre le chômage et le travail non déclaré.

2.1.Missions du dispositif CNAC :

Parmi les missions de ce dispositif on cite les suivantes⁴⁶ :

⁴⁴Document interne du dispositif ANSEJ, (les prêts non rémunérés supplémentaires).

⁴⁵ HIMRANE Mohammed, le dispositif de la CNAC à la loupe, Revue d'excellence pour la recherche en économie et en gestion, volume 03 N01, 2019, p 205.

- Soutenir les chômeurs âgés de 35 à 50 ans à la création d'activité.
- Encourager les bénéficiaires dans leurs recherches d'emploi par d'une part des programmes de formation de reconversion, pour élargir leurs domaines d'expertises et élever leurs niveaux professionnels, grâce à des institutions de formation, et d'autre part par un accompagnement organisé et spécifique pour créer du travail indépendant.

2.1.1. Constitution du dossier⁴⁷ :

1- Dossier administratif :

Les pièces administratives demandées sont les suivantes:

- Une copie de la carte d'identité.
- Un certificat de résidence.
- Une justification de l'inscription à l'ANEM.
- Une copie légalisée du document justifiant du niveau de qualification professionnelle en rapport avec l'activité projetée délivrée par tout organisme public ou privé.
- Une photo.
- Formulaire d'identification et une déclaration sur l'honneur attestant que le promoteur : n'a pas une activité rémunérée, n'a pas bénéficié d'un soutien au titre de la création de son projet, et qu'il engage à participer au financement de son projet par un apport personnel.

2- Dossier technique :

Le dossier technique est constitué des pièces suivantes :

- Les factures pro forma de tous les équipements en TTC (Toutes Taxes Comprises).
- Les factures pro forma de FR (Fond de Roulement) en TTC (si nécessaire).
- Les factures pro forma d'assurance de tous risque en TTC.
- Les devis d'aménagements en TTC (si nécessaire).

2.2. Conditions d'éligibilités :

Selon le décret exécutif N° 04-02 du 03/01/2004 les bénéficiaires de dispositif CNAC doivent satisfaire aux conditions suivantes⁴⁸ :

- Agés de 35 à 50 ans.

⁴⁶ KENNOUCHE Samia, CHABI Tayeb, la création d'entreprises en Algérie par le biais des dispositifs (ANSEJ, CNAC, ANGEM) : cas de la wilaya de Bejaia, Revue Algérienne de la Mondialisation et des Politiques économiques, Volume 8, 2017, p 14.

⁴⁷ Document interne de la caisse nationale d'assurance chômage Mostaganem, guide des procédures de prise en charge des dossiers des chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans, DPRC- Direction Générale-2015, p18 et 19.

⁴⁸ Décret exécutif N°04-02 du 03 janvier 2004, article 04.

- Etre algérien.
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide.
- Inscrire auprès de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) depuis six mois au minimum ou être allocataire de la CNAC.
- Avoir une qualification professionnelle et/ou avoir connaissance de l'activité envisagée.
- Mobiliser d'un apport personnel.
- Ne pas exercer depuis au moins un an (12 mois) une activité pour son propre compte.
- Ne pas être bénéficiaire d'un soutien de la création d'activité.

Le seuil de l'investissement a été fixé entre cinq (5) Millions et dix (10) Millions de DA, le financement des projets d'investissements est arrêté selon les mêmes seuils que le dispositif ANSEJ.

2.3.Types de financement du dispositif CNAC :

Le financement d'investissements est arrêté selon les mêmes seuils que le dispositif ANSEJ.

Niveau 01 : le montant d'investissement ne dépasse pas 5000000,00 DA.

- Apport personnel : 1%.
- Prêt non rémunéré CNAC : 29%.
- Crédit bancaire : 70%.

Niveau 02 : le montant d'investissement entre 5000000,00 DA et 10000000,00 DA.

- Apport personnel : 2%.
- Prêt non rémunéré CNAC : 28%.
- Crédit bancaire : 70%.

Remarque : Le promoteur peut bénéficier des autres prêts non rémunérés (PNR) supplémentaire :

- PNR-VA : (Véhicule Atelier).
- PNR-LO : (Location).
- PNR-CG : (Cabinet Groupé).

3. Le dispositif ANGEM :

Agence Nationale de Gestion du Microcrédit est une institution de soutien créée en 2004 conformément au décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004⁴⁹, permet aux personnes qui ont des idées mais ils n'ont pas un revenu (chômeurs) de créer leurs propres projets grâce aux bénéfices offertes par cette institution.

ANGEM lutte contre la pauvreté et le chômage, leur but est de développer l'économie algérienne à travers les emplois créés.

La limite d'âge fixée par ce dispositif est de plus de 18 ans, ANGEM aide cette catégorie de personnes à acquérir des petits matériels dont le montant d'investissement ne dépasse pas 1000000,00 DA.

3.1. Conditions d'éligibilités:

- Etre âgé de plus de dix huit ans.
- Etre sans revenu.
- Etre résident en Algérie.
- Avoir une idée.
- Avoir un petit capital comme apport personnel.
- Disposer d'une attestation ou pièce justifiant l'activité exercée.

3.2. Les services de l'ANGEM⁵⁰ :

Le dispositif ANGEM offre deux types de services :

- services financiers.
- services non financiers.

- Services financiers :

Le promoteur peut bénéficier d'un crédit sans intérêts pour financer son activité, dont le montant d'investissement ne dépasse pas 1000000,00 DA.

- Apport personnel : 1% du montant global de l'investissement.
- Prêt non rémunéré : 29% du cout global de l'investissement.
- Crédit bancaire : 70% du montant global de l'activité.

⁴⁹ Le décret exécutif N°04 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspond au 22 janvier 2004, portant création et fixant de l'ANGEM.

⁵⁰ www.ANGEM.dz, le dispositif du Micro Crédit, consulté le 21 juillet 2020 à 12:32.

Le promoteur peut aussi bénéficier d'un crédit sans intérêts qui ne dépasse pas 100000,00 DA destiné à l'achat de matières premières, sauf les personnes qui habitent au Sud ils peuvent bénéficier d'un crédit de 250000,00 DA.

- **Services non financiers :**

ANGEM a pour but d'accompagner, conseiller, et suivre les promoteurs depuis la phase de création jusqu'à la phase de l'exploitation. Elle les formé dans divers programmes, elle organise des salons d'exposition/ventes, elle a aussi un site web

3.3.Le dossier à fournir⁵¹ :

- Demande manuscrite du jeune promoteur.
- Extrait de naissance N°12.
- fiche de résidence.
- Avoir une qualification professionnelle et/ou avoir connaissance de l'activité envisagée.
- Exemplaire de la décision d'éligibilité et financement.
- Une copie du bail de location dont la durée est de deux années ou plus (renouvelable).
- Copie du certificat d'existence ou de la carte fiscale.
- Copie du registre de commerce ou d'autre document d'immatriculation.
- Copie de la pièce d'identité.
- Pièces justifiant l'assurance des équipements.

Observations:

- Ces dispositifs de soutiens offrent aux jeunes créateurs de micro entreprises, des avantages fiscaux t parafiscaux qui sont :
 - La franchise de TVA pour l'acquisition des biens d'équipement en phase de création du projet.
 - L'exonération totale d'impôts pendant les trois premières années de mise en exploitation du projet.
- La durée du crédit bancaire est 8 ans dont 3 ans de différés du remboursement du principal.
- Il y'a un autre type de financement qui appelé l'autofinancement : dans ce type de financement le promoteur finance la totalité de montant de l'investissement (apport personnel = 100%).

⁵¹ Document interne de la BNA Che Guevara - Alger, dossier à fournir (ANGEM).

Ce type de financement est utilisé par les promoteurs qui disposent la totalité du montant d'investissement dans le but de bénéficier des droits du régime général (l'exonération des impôts).

3.4. Les membres qui participent à la commission de validation des dossiers des promoteurs :

- Les représentants de l'ANSEJ, CNAC, et l'ANGEM.
- Les représentants des cinq banques étatiques (BNA, CPA, BEA, BADR, BDL).
- Le représentant de la Direction des impôts.
- Le représentant de la Direction des services agricoles (DSA).
- Le représentant de la Chambre d'agriculture de Wilaya (CAW).
- Le représentant de la Chambre d'Artisanat.
- Le représentant de la Chambre Nationale de Registre de Commerce (CNRC).
- Le représentant de la Direction de formation professionnelle (DFP).
- Le représentant de l'Université.
- Le représentant de la Télécommunication.
- Le représentant du Wali.
- Le représentant de l'ANEM.

4. L'évolution de nombre d'emploi crée par les dispositifs aidés (2000-2016) :

Tableau 9: L'évolution de nombre d'emploi crée par les dispositifs aidés (2000-2016)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
ANSEJ	28735	20152	19631	14771	19077	30376	24500	22685	31418
CNAC	-	-	-	-	34	5159	6078	6949	5781
ANGEM	-	-	-	-	-	4994	33331	25847	63148
Total d'emploi	28735	20152	19631	14771	19077	40529	63909	55481	100347

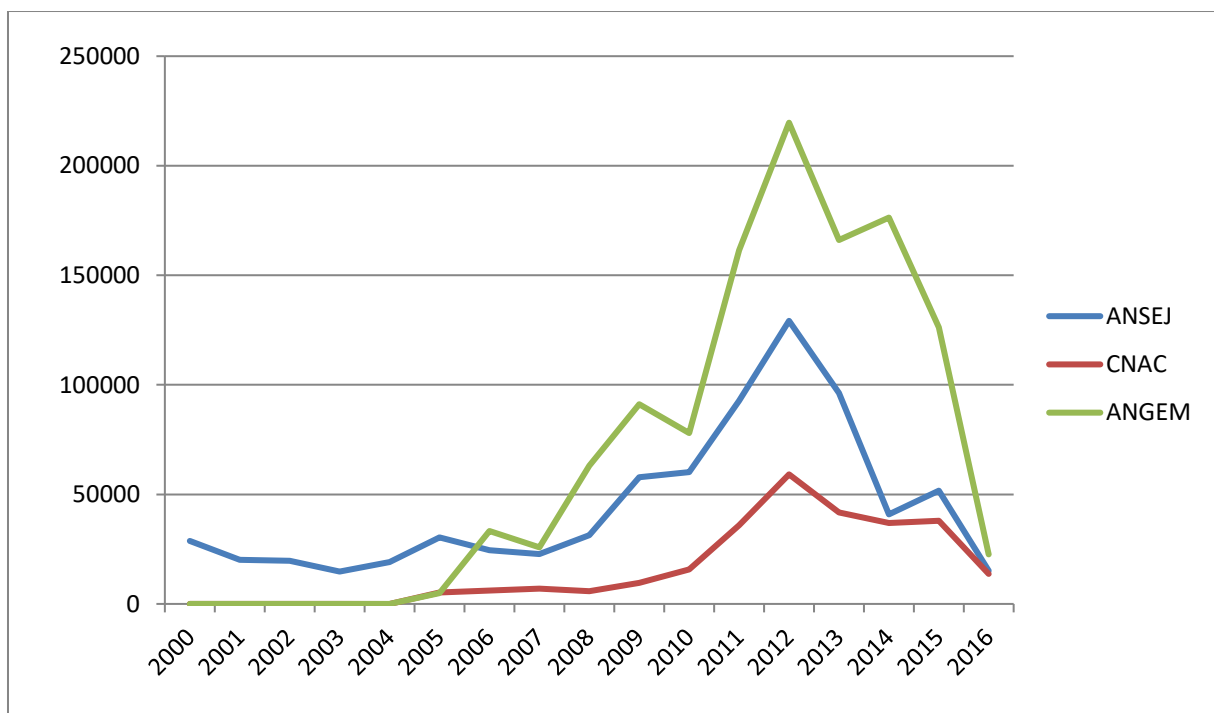
Source : BENHABIB LAMIA, une rétrospective des dispositifs de la politique de l'emploi en Algérie (1997-2015) : l'évaluation macroéconomique et l'inégalité d'insertion selon le genre et l'âge, université de Abdelhamid Ben Badis (Mostaganem), 2017.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
ANSEJ	57812	60132	92682	129203	96233	40856	51670	15119
CNAC	9574	15804	35953	59125	41786	37000	37921	13655

ANGEM	91101	77934	161417	219641	166053	176315	126152	22607
Total d'emploi	158487	153870	290052	407969	304072	254171	215743	51381

Source : BENHABIB LAMIA, une rétrospective des dispositifs de la politique de l'emploi en Algérie (1997-2015) : l'évaluation macroéconomique et l'inégalité d'insertion selon le genre et l'âge, université de Abdelhamid Ben Badis (Mostaganem), 2017.

Figure 2: L'évolution de nombre d'emploi crée par les dispositifs aidés (2000-2016)



D'après le graphe ci-dessus nous constatons que l'évolution de nombre d'emploi crée par les dispositifs aidés (ANSEJ, CNAC et ANGEM) est passée par deux phases, la phase de croissance entre 2000 et 2012 ou le nombre d'emploi a augmenté, il est passé de 28 735 à 407 969 postes, puis la phase de la décroissance, le nombre d'emploi est passé de 407 969 poste en 2012 à 51 381 postes en 2016.

Section 02 : Les risques bancaires et les garanties exigées par la banque.

1. La notion de risque :

Le risque se définit comme la probabilité de réalisation d'un fait dommageable ayant des effets négatifs, il est causé par une incertitude, un aléa ou un événement inattendu⁵².

1.1. Les facteurs de risques⁵³ :

On distingue deux facteurs clés qui définissent la notion « risque » :

- 1- Le Danger : est la probabilité d'un objet, d'un processus ou d'une personne qui peut causer des mauvaises conséquences, également appelé dommage.
- 2- L'exposition : l'exposition est le lien entre la personne et le danger, ce qui peut causer des dommages.

En résumé:

$$\text{Le risque} = \text{le danger} \times \text{l'exposition}$$

1.2. Les types de risques bancaires :

Le règlement n°11-08 du 28/11/2011 de la banque d'Algérie relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers a classé les risques bancaires comme suit :

- Risque de crédit.
- Risque de concentration.
- Risque de taux d'intérêt global.
- Risque de règlement.
- Risque de marché.
- Risque de liquidité.
- Risque juridique.
- Risque de non-conformité.
- Risque opérationnel.

a) Le risque de crédit :

Selon VIVIEN BRUNEL, le risque de crédit « c'est le risque historique de la banque dont les métiers de base sont le prêt et le financement. Une banque qui prête à un état

⁵² CHAHMI Tarek, évaluation des risques de projets de transfert technologique international, mémoire présenté à l'université du Québec, 2005, p15.

⁵³ L'évaluation et la gestion des risques, p 05.

risqué ou à une entreprise risquée prend le risque de ne pas récupérer l'intégralité du principal de son prêt. Ce risque est lié à la qualité de signature de l'emprunteur. Le risque de crédit se subdivise en 4 catégories : le risque de défaut de client, le risque de dégradation de la qualité de sa signature (risque de transition de rating), le risque de marché sur la qualité de sa signature (ou risque de spread) et le risque de contrepartie sur les contrats dérivés avec une contrepartie risquée »⁵⁴.

Pour résumé ; le risque de crédit est le risque qu'un client ne respecte pas ses engagements financiers envers une banque ou un établissement de crédit, dans ce cas là la banque ne peut pas être sûre que le client puisse la rembourser (le risque de non remboursement).

b) Le risque de concentration⁵⁵ :

C'est le risque induit par le crédit octroyé à une même contrepartie, qui peut être un même bénéficiaire, ou des contreparties opérant dans le même secteur économique, ou la même activité, ou la même zone géographique.

c) Le risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est l'ensemble des fluctuations défavorables de taux d'intérêt (la hausse ou la baisse). « Une saine gestion du risque de taux d'intérêt exige l'application de quatre éléments fondamentaux dans la gestion des créances, dettes et instruments de l'hors-bilan :

- Un suivi approprié de la part du conseil d'administration et de la direction générale ;
- Des politiques et procédures adéquates de gestion du risque ;
- Des fonctions appropriées de mesure, de surveillance et de contrôle du risque ;
- Des contrôlés internes exhaustifs et audits indépendants »⁵⁶.
-

d) Le risque de règlement⁵⁷ :

C'est le risque encouru dans les opérations de change, durant la période qui sépare la date d'établissement du contrat à la date de paiement définitif.

e) Le risque de marché :

⁵⁴ BRUNEL Vivien, Gestion des risques et risque de crédit, 2009, p04.

⁵⁵Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, article 02, p 01.

⁵⁶ Comité de Bale sur le contrôle bancaire, principes pour la gestion du risque de taux d'intérêt, 1997, p 09.

⁵⁷ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, article 02, p 01.

C'est un risque de perte non anticipée résultant des variations des prix des marchés.

Le risque de marché est le risque de dépréciation de la valeur des actions, des obligations, de taux d'intérêt, des matières premières, ...).

f) Le risque de liquidité :

Ce type de risque se porte sur l'insuffisance de la liquidité pour que la banque puisse faire face à ses engagements, et donc la banque n'est pas solvable.

La cause majeure de ce phénomène est quand la banque accorde des crédits à moyen et long terme et reçoit des dépôts à court terme.

g) Le risque juridique :

Le risque juridique est défini comme « l'éventualité de survenance d'un événement dommageable généré par le fonctionnement normal de l'entreprise et susceptible d'entraîner une condamnation civile et/ou pénale »⁵⁸.

h) Le risque de non-conformité :

Le risque de non-conformité est défini selon le règlement n°11-08 du 28 novembre 2011 comme « le risque de sanction judiciaire, administrative et disciplinaire, et risque de perte financière significative, ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités des banques et établissements financiers, qu'elles soient législatives, réglementaires ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant »⁵⁹.

i) Le risque opérationnel :

C'est le risque de défaillance lié aux événements internes (défauts liés aux personnels, systèmes internes, procédures) ou à des événements externes.

- Dans notre étude nous basons sur le risque de crédit.

Dans le cas de financement des dispositifs aidés ; la banque est confrontée au risque que le promoteur ne paie pas sa dette, pour plusieurs raisons, parmi lesquelles nous mentionnons les suivantes :

⁵⁸ VARNAV Mihaela , la gestion des risques juridiques bancaires : étude appliquée aux obligations d'information, de mise en garde et de conseil, thèse de doctorat, université Paris1- Panthéon Sorbonne, 2014, p 67.

⁵⁹ Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, article 02, p 02.

1.3. Les sources de risque:

- L'asymétrie d'information est la source de risque, c'est-à-dire l'absence des informations (l'un des agents a plus d'informations que l'autre), d'ailleurs l'emprunteur qui a plus d'informations sur son projet financé que le prêteur « la banque », par titre exemple y'a des promoteurs qui ont une intention de prendre le matériel et de le revendre, ou bien le promoteur n'a pas de l'expérience dans le domaine financé (il est exposé d'être facilement en faillite ce qui conduit à son incapacité de rembourser sa dette).
- Une autre source de risque qui concerne le manque de coordination entre les dispositifs (ANSEJ, CNAC, et ANGEM) et les directions spécialisées dans les activités concernées, par exemple dans le cas d'un promoteur qui maîtrise la conduite et veut bénéficier d'un véhicule pour démarrer son projet, il faut que le représentant de dispositif contacter la direction de transport avant qu'il donne la faveur a ce promoteur, afin de connaitre le nombre de véhicules transport (bus) qu'il doit financer. Car s'il ne fait pas cette étude et finance des projets qui sont dans le même domaine, il peut causer à la mortalité de ces micro entreprises ; ce qui conduit à l'incapacité de ces dernières à payer leurs dettes.

1.4. Gestion de risque de crédit (le crédit de non remboursement) :

Parmi les métiers de la banque; la maîtrise de tous types de risques afin de garantir la santé financière de l'organisation.

Et quand on parle de la gestion de risque de crédit ; on entend l'ensemble des moyens et astuces utilisées pour limiter le risque de non remboursement des crédits. Et pour cela, il faut bien maîtriser ce type de risque à travers le processus suivant.

Processus de gestion de risque de crédit :

La banque pour qu'elle minimise le risque de crédit elle doit suivre les étapes suivantes :

- 1^{ère} étape : L'identification de risque :

Il faut que la banque défini la nature de risque auquel elle est confrontée, ce risque doit être spécifique, mesurable et réaliste.

L'identification permet de connaître si ce risque existe déjà ou nouveau, si c'est un nouveau risque la banque doit l'ajouter à la cartographie de risques.

- 2^{ème} étape : L'évaluation de risque.

Cette étape consiste à mesurer ce risque à travers l'étude de la solvabilité de son client (entreprises ou particuliers).

Chaque banque utilise ses propres mécanismes et procédures pour évaluer le risque de crédit afin de le minimiser.

- **3^{ème} étape : La recherche de solutions pour minimiser le risque.**

La banque à travers la bonne mesure de risque, elle cherche la solution adéquate et optimale et l'appliquer pour éviter et minimiser ce risque.

- **4^{ème} étape : Le control et le suivi.**

Il est très important de suivre et contrôler le risque pour assurer la bonne gestion de ce dernier. Le contrôle de risque permet de réduire la probabilité de la perte.

- La banque pour se protéger contre le risque de non remboursement, elle exige à ses clients un ensemble de garanties.

2. Définition de la garantie :

La garantie se définit comme une assurance, elle permet à la banque de se protéger contre le risque de non remboursement de crédit.

Elle intervient à l'échéance lorsque la contrepartie est incapable de payer sa dette.

2.1. Les types de garanties exigées pour le financement des projets relatifs aux dispositifs aidés :

Les banques ayant accordé des crédits pour la création des entreprises, exigent aux promoteurs au début de contrat les garanties suivantes :

1- La convention de crédit d'investissement :

C'est le contrat entre le prêteur (la banque) et l'emprunteur (le bénéficiaire du crédit), quel que soit le dispositif de financement, elle renferme le montant du crédit, les modalités de remboursement, les pénalités de retard, la commission de gestion et le délai accordé par la banque, ce contrat est signé conjointement entre la banque et le bénéficiaire du crédit, publié et enregistré auprès des services d'enregistrement et des timbres auprès de la direction des impôts.

2- La chaîne de billets à ordre :

Les billets à ordre doivent être timbrés et signés par le débiteur avec une lettre de échéance du terme (BAO/LDT), les billets sont au nombre des échéances fixés préalablement dans la convention de crédit (tableau d'amortissement annexe), il est utile de signaler que le non remboursement à bonne date d'un de ces billets la totalité des crédits sera exigible selon les

conditions de banque en vigueur, sauf si le banquier juge nécessaire d'accorder un délai supplémentaire ou le cas échéant accepte un rééchelonnement.

3- Le nantissement des équipements :

« Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue, au profil du créancier, un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelques mains qu'il passe, par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang »⁶⁰.

Le nantissement est porté sur des meubles corporels et incorporels, il doit se faire par un acte notarié (authentique), ou un acte sous seing privé élaboré par la banque, enregistré niveau de Centre National du Registre du Commerce (CNRC), et publié au bulletin officiel des annonces légales (BOAL).

4- Le gage du matériel roulant :

C'est une garantie réelle, permet au créancier de protéger les sommes prêtées aux jeunes promoteurs pour l'acquisition de matériel roulant (voitures, camions, ...).

Le véhicule gagé ne pourra être vendu que si le bénéficiaire du gage offre mainlevée pure et simple entière et définitive.

Le gage doit être enregistré auprès des services des cartes grises auprès de la direction des moyens au niveau des APC et/ou DAIRA.

5- L'assurance multirisque subrogée au profit de la banque :

L'assurance c'est une opération par laquelle l'assureur promet l'assuré de lui indemniser en cas de réalisation d'un sinistre moyennant une prime.

En cas de crédit la banque exige de son débiteur « emprunteur » un avenant de subrogation DPAMR (délégation à la police multirisques professionnels), qui permet la société d'assurance de refuser l'indemnisation de l'assureur en cas de dédommagement après prévenance du sinistre qu'entre les mains du bénéficiaire de subrogation qui est généralement une banque.

⁶⁰ AZZAOUI Khaled, Le financement des PME et les mécanismes de garantie en Algérie, Thèse de doctorat en science de gestion option finance, 2016-2017, p 114.

Section 03 : Les différents fonds de garanties des dispositifs aidés :

Chacun des trois dispositifs de soutien des jeunes chômeurs (ANSEJ, ACNAC, ANGEM) dispose d'un fonds garantie spécifique. Il s'agit respectivement:

- 1- Le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risque/Crédit Jeunes Promoteur (FCMGR/CJP) :
- 2- Le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risque/Crédit des Investissements des Chômeurs Promoteurs (FCMGRC) :
- 3- Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micros Crédits (FGMMC) :

1. Le Fonds de caution Mutuelle de Garantie Risque/Crédit Jeunes Promoteur (FCMGR/CJP) :

1.1.Définition :

FCMGR/CJP a été créé en 1998 afin de garantir les crédits accordés par les banques et les établissements financiers aux micros entreprises créées dans le cadre du dispositif ANSEJ⁶¹.

« Le FCMGR/crédit jeunes promoteurs est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, géré par le DG de l'ANSEJ et administré par un conseil d'administration »⁶².

L'adhésion au fonds est obligatoire pour l'ensemble des micro-entreprises du dispositif ANSEJ ayant bénéficié de crédits bancaires⁶³.

Le fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs est placé sous la tutelle du ministère de travail, de l'emploi et de la sécurité sociale⁶⁴.

1.1.1. Les adhérents du FCMGR/CJP :

- a) Les cinq banques publiques : La BNA, la BEA, la CPA, la BDL, et la BADR.
- b) Les promoteurs ayant opté pour le financement triangulaire ANSEJ.

1.3.2. Les ressources du FCMGR/CJP :

Les ressources du FCMGR/CJP sont :

⁶¹ Informations collectées auprès la BNA Alger.

⁶²www.ansej.org.dz, consulté le 05/07/2020 à 23h :30.

⁶³ Informations collectées auprès le FCMGR/CJR.

⁶⁴www.ansej.org.dz, consulté le 05/07/2020 à 23h :50.

- a) Les cotisations des promoteurs : ces cotisations sont calculées en mode flat c.-à-d le promoteur doit payer le cumul des cotisations des cinq ans en une seule fois au début de contrat.

Les promoteurs adhérents au fonds de caution après la notification de l'accord de la banque, et avant la mise en place du financement du projet. Ces cotisations sont de 0.35% du crédit bancaire.

- b) La part des banques : les banques versent annuellement au FCMGR/CJP 1% de ses encours.
- c) La trésorerie de l'état : l'état participe avec une part de sa trésorerie au fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs.

2. Le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risque/Crédit des Investissements des Chômeurs Promoteurs (FCMGRC) :

2.1. Définition :

Le fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits des investissements des chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans est devenu opérationnel depuis la fin de l'année 2004, il a pour but de garantir les crédits accordés par les banques et établissements financiers aux chômeurs promoteurs de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage adhérent au FCMG⁶⁵.

« Le fonds est domicilié auprès de la CNAC, le fonds est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière »⁶⁶.

2.2. Les adhérents du FCMGR/C des Investissements des Chômeurs :

- a) Les cinq banques publiques : La BNA, la BEA, la CPA, la BDL, et la BADR.
- b) Les promoteurs ayant opté pour le financement triangulaire CNAC.

2.3. Les ressources du FCMGR/C des Investissements des Chômeurs :

Les ressources du FCMGR/C des Investissements des Chômeurs sont :

- a) Les cotisations des promoteurs, ces cotisations sont calculées en mode flat c.-à-d le promoteur doit payer le cumul des cotisations des cinq ans en une seule fois au début de contrat.

⁶⁵ www.cnac.dz, consulté le 09/07/2020 à 13h :42.

⁶⁶ Décret exécutif n° 04-03 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 03 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs âgés de trente cinq (35) à cinquante (50) ans, article n° 02.

Les promoteurs adhérents au fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit des investissements des chômeurs promoteurs (FCMGRC) après la notification de l'accord de la banque, et avant la mise en place du financement du projet. Ces cotisations sont de 0.35% du crédit bancaire.

- b) Les encours des banques : les banques versent annuellement au FCMGRC des encours à hauteur de 1%.
- c) La trésorerie de l'état : l'état participe avec une part de sa trésorerie au fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit des investissements des chômeurs.

3. Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micros Crédits (FGMMC) :

3.1. Définition :

Le Fonds de Garantie Mutuelle des Micros Crédits a été créé par le décret exécutif n°04- du 22/01/2004, est un établissement financier public placé sous la tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille/ ANGEM⁶⁷, Il est domicilié auprès de l'agence nationale de gestion des micros crédits « ANGEM », doté de la personnalité morale et l'autonomie financière, géré par le DG de l'ANGEM⁶⁸.

Le FGMMC est un organe d'accompagnement de l'ANGEM, leur rôle est la garantie des crédits accordés par les banques adhérents au Fonds⁶⁹.

A ce titre, il est fait obligation aux banques et aux porteurs de projets de souscrire une assurance auprès du FGMMC.

3.2. Les adhérents du FGMMC :

- a) Les cinq banques publiques : La BNA, la BEA, la CPA, la BDL, et la BADR.
- b) Les promoteurs ayant opté pour le financement triangulaire ANGEM.

3.3. Les ressources du FGMMC⁷⁰ :

Les ressources du FGMMC sont d'une part les cotisations des banques à hauteur de 0.5% du montant du crédit bancaire, sont versées annuellement, et d'autre part les cotisations des promoteurs à hauteur de 0.5% du montant du projet, sont versées en une seule fois au début du contrat en mode flat, en plus les autres aides de l'état.

⁶⁷www.angem.dz, consulté le 02/08/2020, à 10h :00.

⁶⁸www.angem.dz, consulté le 02/08/2020, à 11h :15.

⁶⁹ Informations collectées auprès le FGMMC.

⁷⁰ Informations collectées auprès le FGMMC.

3.4. Le rôle des fonds de garantie :

Le Fonds de Garantie au niveau de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des jeunes joue le même rôle que celui de la CNAC et de l'ANGEM, les fonds de garanties sont pour rôle de garantir et couvrir les prêts accordés par les banques aux promoteurs pour la création des micro-entreprises.

En cas d'impayés les fonds interviennent pour indemniser les banques comme suit :

- Le FCMGR/CJP indemnise la banque à hauteur de 70% du principal et des intérêts restant à courir.
- Le FCMGR/C indemnise la banque à hauteur de 70% du principal et des intérêts restant à courir.
- FGMMC indemnise la banque à hauteur de 85% du principal et des intérêts restant à courir.

3.5. L'intervention du fonds de garantie :

« Le fonds de garantie intervient après la déclaration de l'incapacité de la micro-entreprise à rembourser le crédit bancaire »⁷¹.

Il indemnise la banque après la troisième échéance impayée.

3.6. L'adhésion aux fonds de garanties⁷² :

Etape 01 : Le fonds de garantie demande au promoteur la notification de l'accord bancaire pour la vérifier.

Etape 02 : Le fonds de garantie donne l'ordre de versement au promoteur.

Etape 03 : Le promoteur verse de la cotisation intégrale à la banque.

Etape 04 : La banque donne au promoteur un bon de reçu de versement.

Etape 05 : Le promoteur remet au fonds de garantie le reçu de versement.

Etape 06 : Le fonds de garantie donne à la banque l'avis de crédit et le relevé bancaire.

2. Les modalités et processus de remboursement des sinistres :

⁷¹ Informations collectées auprès le FCMGRC.

⁷² Informations collectées auprès la BNA.

La banque, après un mois de la première échéance impayée avise le fonds de garantie, et lui envoyé les états mensuels d'impayés en deux copies (retour d'une copie avec accusé de réception).

Ensuite, le fonds de garantie procède une vérification de la couverture par la garantie, et visite la micro-entreprise avec un représentant de la banque.

Ici en trouve deux situations : soit les représentants de (la banque, dispositif aidé, fonds de garantie) règle le problème de l'impayé à l'amiable avec le promoteur c.-à-d. ce dernier paye sa dette, soit ce bénéficiaire tombe insolvable et il ne peut pas rembourser sa dette.

Dans ce cas la banque donne au promoteur une autre chance et lui s'attend jusqu'à la deuxième échéance.

Après trois échéances impayées, la banque introduit la demande d'indemnisation au fonds de garantie.

Le fonds de garantie procède une autre fois à la vérification de l'incapacité de remboursement de promoteur sur la base du dossier de la demande d'indemnisation, et à la visite de la micro-entreprise pour voir sa situation réelle.

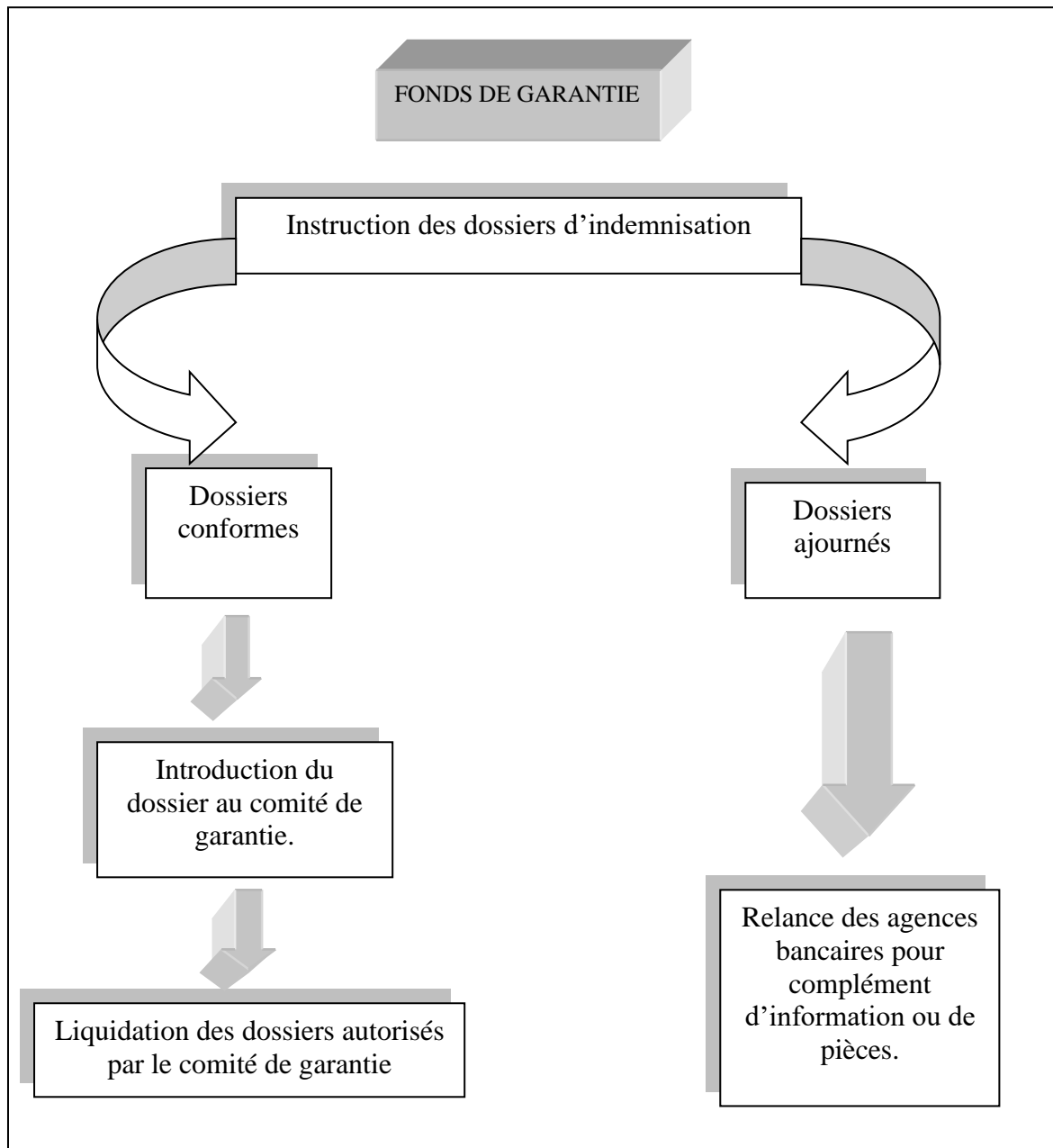
Le fonds de garantie après l'étude de la conformité du dossier, doit élaborer un compte rendu de la micro-entreprise.

Ici trois décisions peuvent intervenir :

- 1) Indemnisation : introduction du dossier au comité de garantie, après le liquidé avec un délai de trois mois au maximum.
- 2) Rejet de dossier : s'il s'agit de :
 - Non-respect des trois termes échus à la date de dépôt du dossier au fonds.
 - Absence de garantie et absence de décision de justice.
 - Remboursement intégral de la créance.
 - Rééchelonnement du crédit.
- 3) Ajournement du dossier : En cas de :
 - Manque de garantie.
 - Dossier incomplet.
 - Remboursement partiel
 - Micro entreprise toujours en activité.

Pour résumer :

Figure 3: processus de remboursement des sinistres



Source : document interne de la BNA.

3. Construction du dossier de la demande d'indemnisation⁷³ :

- Demande d'indemnisation par la banque.
- Etat des impayés du dossier présenté.
- Copie tableau amortissement des crédits bancaires.

⁷³ Informations collectées auprès de la BNA.

- Copie de la convention du crédit consignée par les 02 parties.
- Copie de la chaine des billets à ordre.
- Copie des actes de nantissement des équipements.
- Copie attestation de subrogation de l'assurance multirisque.
- Engagement de reversement des produits.
- Etats des remboursements et régularisations effectués par les promoteurs et le reste à rembourser en principal et intérêts.

Conclusion du chapitre :

Nous avons éclairé à travers ce chapitre les différents dispositifs de soutien des PME en Algérie qui sont l'ANSEJ, la CNAC et l'ANGEM. Ces dispositifs sont considérés comme des programmes de financement soutenus par l'Etat et accordés aux jeunes qui ont des qualifications professionnelles.

Ces dispositifs contribuent à faire baisser le niveau de chômage grâce à la création d'emplois, et à l'augmentation du revenu national.

Toute fois, ces crédits sont exposés aux risques importants tels que définis dans notre analyse. Pour se prémunir de ses risques les banquiers ont recours souvent au recueil de garanties préconisées par la réglementation et textes organiques internes de la banque, aussi devant des situations précaires engendrées par la faillite des promoteurs de certaines entreprises, l'intervention des fonds de garanties est primordiale à condition que les banques présentent des dossiers complets dans les délais requis.

Chapitre III :

Evaluation de financement des

Dispositifs aides

(ANSEJ, CNAC et ANGEM)

au sein de la BNA

Introduction du chapitre :

L'objet de ce chapitre est d'analyser et mesurer l'impact de financement des dispositifs aidés sur la situation financière de la banque.

De ce fait, nous avons divisé ce chapitre en trois sections :

La première section consiste à présenter l'organisme qui nous a accueillis durant notre stage pratique.

La deuxième section consiste à mesurer l'impact de financement des dispositifs aidés sur la situation financière de la BNA.

La troisième section consiste à citer les différents résultats et recommandations.

Section 01 : présentation de l'organisme d'accueil.

1. Présentation de la Banque Nationale d'Algérie.

1.1. Historique de la BNA :

La Banque Nationale d'Algérie est la première banque commerciale en Algérie, elle a été créée le 13 juin 1966 après l'indépendance par l'ordonnance n°66-178.

En 1982, la BNA est restructurée et donne naissance à la BADR banque spécialisée dans le financement de l'agriculture et la promotion rurale⁷⁴.

« En 1990, la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit quand à elle, a provoqué une refonte radicale du système bancaire en harmonie avec les nouvelles orientations économiques du pays. Elle a mis en place des dispositions fondamentales dont le passage à l'autonomie des entreprises publiques»⁷⁵.

La BNA été la première Banque qui a obtenu son agrément par délibération du conseil de la monnaie et du crédit le 05 septembre 1995.

Le capital social de la BNA a connu plusieurs modifications depuis 1990 d'un (1) Milliard de dinars à 146 Milliards et ensuite à 41,6 Milliards depuis le Mois de juin 2009 pour s'établir enfin à 150 Milliards de dinars depuis le Mois de juin 2018⁷⁶.

La Banque Nationale d'Algérie dont le siège social à Alger, « 08 Boulevard Ernesto Che-Guevara » est une banque commerciale, elle avait pour taches, toutes les activités d'une banque universelle, elle était chargée en outre de financement de l'agriculture.

2. Les fonctions et les objectifs de la BNA :

2.1. Les fonctions de la BNA :

« La BNA à l'instar des autres banques, est considérée comme une personne morale qui effectue, à titre de profession habituelle principalement des opérations portant sur la réception de fonds du public, des opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle, des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »⁷⁷.

2.2. Les objectifs de la BNA :

Parmi les objectifs de la BNA nous citons les suivants :

- Améliorer la gestion en introduisant des nouvelles techniques dans le domaine de marketing et de la gestion.
- Améliorer et développer les systèmes d'information et les moyens techniques.

⁷⁴ Informations collectées auprès la BNA.

⁷⁵ www.bna.dz, consulté le 05/07/2020, à 20h :23.

⁷⁶ www.bna.dz, consulté le 05/07/2020, à 21h :00.

⁷⁷ www.bna.dz, consulté le 05/07/2020, à 21h :52.

- Renforcer le suivi des projets financés par la banque.
- Estimation des moyens matériels et techniques selon les besoins.
- La BNA espère être une banque moderne proche de ses clients et capable de répondre aux exigences de nouveau marché.

3. L'organigramme de la BNA⁷⁸ :

La BNA est composée d'une direction générale, des directions de réseaux d'exploitations et des agences.

3.1. La Direction Générale (DG):

La Banque Nationale d'Algérie est dirigée par le Directeur Général assisté par neuf (09) divisions (chaque division comporte des directions) et un (01) Secrétaire Général.

- Division Internationale : Elle est responsable de toutes les opérations de commerce internationale (relation avec l'Extérieur).
- Division Engagement : Elle est chargée de superviser, contrôler les opérations de crédit.
- Division Exploitations et Action Commerciales : Elle est en relation avec les clients, elle veille à les attirer.
- Division Recouvrement, Etudes Juridiques et Contentieux : Elle est chargée d'exploiter tout les documents juridiques, valider et conserver les garanties, et veiller à atteindre les objectifs tracés en matière de recouvrement.
- Division des Instruments de Paiements et Monétique : Elle est chargée d'assurer le bon traitement des instruments de paiements (CIB, E-Paiement, distributeur automatique, E-Banking, carte visa,).
- Division Système d'Information : Cette division est très importante au sein de la banque, elle est pour rôle de valider toutes les opérations bancaires.
- Division Financière : Elle valide le bilan de la banque, gère sa comptabilité, et sa trésorerie.
- Division des Risques, Contrôle et Conformité : Elle veille à gérer les risques des engagements.
- Division Gestion des Moyens Matériels et Ressources Humaines : Elle gère les moyens généraux et les ressources humaines.

⁷⁸ Informations collectées auprès de la BNA.

3.2. Les Directions de Réseau d'Exploitations (DRE) :

La Banque Nationale d'Algérie comporte 19 directions de réseau d'exploitation, chaque direction régionale veille à encadrer, assister, animer, et contrôler ses agences bancaires.

3.3. Les Agences Bancaires :

La Banque Nationale d'Algérie comporte 217 agences de différentes catégories implantées sur le territoire national⁷⁹.

- Agences Principales.
- Agences 1^{ère} catégories « A ».
- Agences 2^{ème} catégories « B ».
- Agences 3^{ème} catégories « C ».

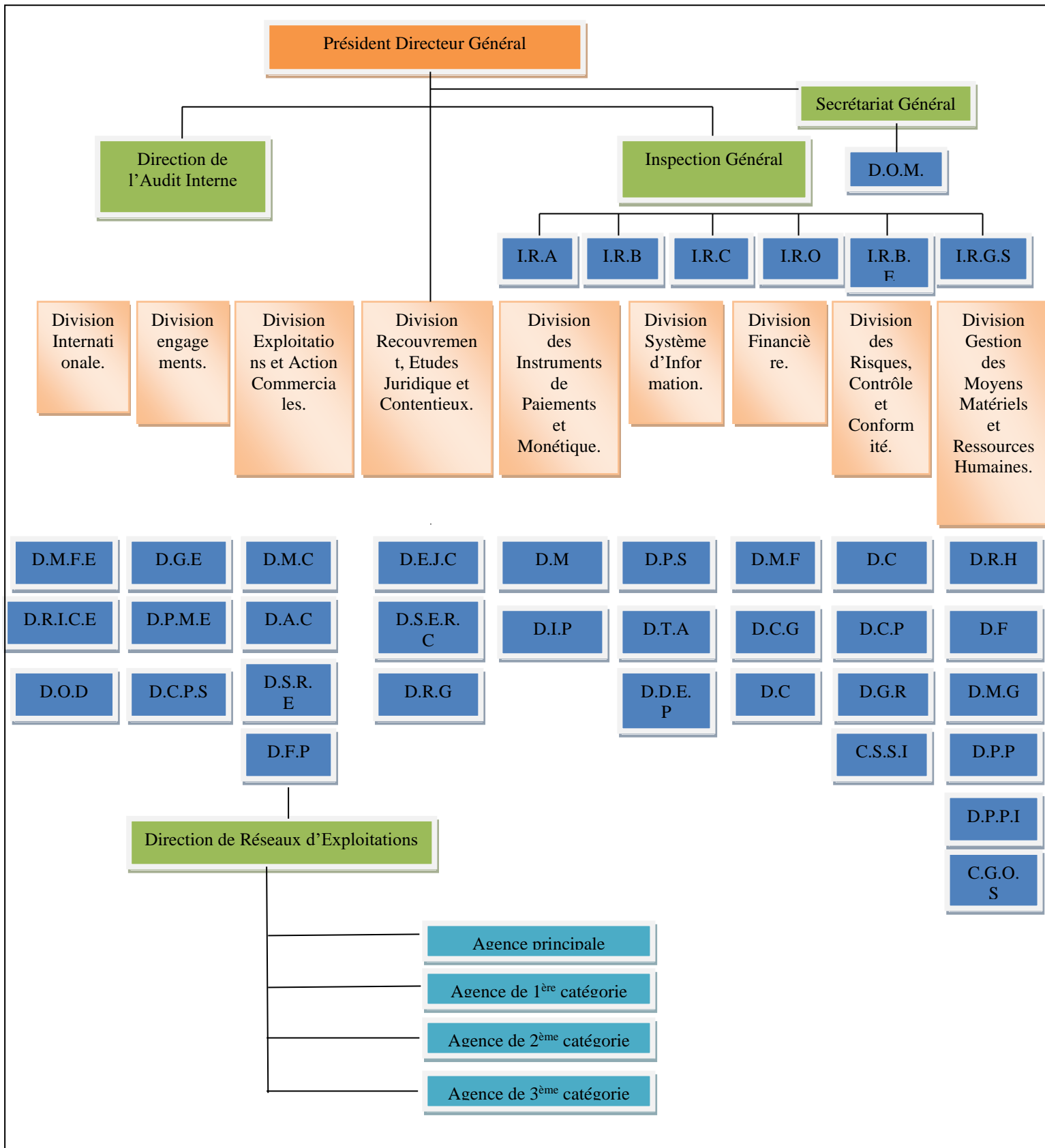
Une agence bancaire est définie comme un organe d'action commerciale ou un centre de production⁸⁰, elle représente la banque au niveau local, dont la mission principale :

- La collecte des ressources.
- La distribution des crédits.
- La gestion des moyens de paiement.
- La gestion des opérations du commerce extérieure

⁷⁹ www.bna.dz, consulté le 06/07/2020, à 09h : 05.

⁸⁰ Document interne de la BNA.

Figure 4 : Organigramme de la BNA.



Source : www.bna.dz.

4. Présentation de la direction d'accueil (la DCPS) :

4.1. Présentation de la DCPS :

La Direction des Crédits aux Particuliers et Spécifiques est une direction rattachée à la division engagements, sa principale mission consiste à gérer les engagements liés à ce type de crédits.

Selon le circulaire n°1858 du 11/04/2004 (Organigramme de la Direction des Crédits aux Particuliers et Spécifiques), on peut résumer les rôles de la DCPS comme suit :

- La DCPS participe au développement de la politique de la banque en matière de la distribution des crédits dans son domaine d'activité.
- Elle supervise les DRE et les agences bancaires en matière d'octroi des prêts aux particuliers.
- Elle assure la formalisation de suretés collectées.
- Elle donne son avis sur le provisionnement des créances à constituer pour les dossiers de crédits qui relèvent de sa compétence.
- Elle envoie régulièrement les données sur les encaissements et les décaissements aux différents acteurs des dispositifs.
- Elle assure la bonne réception des bonifications présentées dans le cadre de différents dispositifs.
- Elle traite les dossiers de crédits relevant des autorités centrales et régionales.
- Elle surveille les risques des clients dans le cadre de la réglementation prudentielle.
- Elle présente les demandes de crédits dépassant les pouvoirs de son directeur au comité central.

4.2. L'organisation de la DCPS⁸¹ :

La Direction des Crédits aux Particuliers et Spécifiques est dirigée par un directeur assisté par deux (02) départements et un service administratif :

- **Le Directeur de la DCPS** : Il est chargé de la direction et la coordination des activités de la DCPS, la répartition des tâches, et les missions aux différents départements, la mise en œuvre cohérente des plans d'action de la direction, et l'autorisation des principes de base régissant la distribution du crédit dans le cadre des dispositifs, toutes les obligations qui relèvent de ses autorités de décisions.
- **Département des crédits aux particuliers** : Ce département comporte deux (02) secteurs :

⁸¹ Informations collectées auprès de la DCPS.

- a) Le secteur crédits immobiliers.
- b) Le secteur crédits à la consommation.
- **Département des Crédits spécifiques** : Ce département comporte trois (03) secteurs :
 - a) Le secteur dispositif ANSEJ.
 - b) Le secteur Dispositif Microcrédits.
 - c) Le secteur Crédit Assimilés.

4.3. Les différentes taches des départements :

Les taches des deux départements sont identiques, parmi les plus importantes en cite les suivantes⁸² :

- Etudes sectorielles de toutes les branches d'activité afin de mieux apprécier les dossiers présentés et prendre la décision adéquate.
- Etudier de dossiers de crédits sur la base des documents présentés, cette étude s'articule sur l'analyse financière, l'étude du marché, et du produit.
- Arrêter les montants des crédits selon les normes bancaires définies par la Banque d'Algérie, et ordonner les décisions appropriées.
- Notifier les décisions prises à différentes structures d'exploitation et suivre la mise en place des crédits alloués.
- Participer à l'élaboration des différents documents ayant trait avec les crédits consentis, convention, tickets d'autorisations et suivre le recueil des garanties préconisées.
- Suivre es comptes rendus des engagements élaborés par les agences, et les tickets d'autorisation s'ils sont en conformité avec les niveaux de pouvoir de décision fixés par la banque.
- Suivre les statistiques de réalisation de remboursement et/ou recouvrement des impayés.
- Veiller à la stricte application des ratios de division de risques conformément aux règles prudentielles de gestion assignées aux banques et établissements financiers.

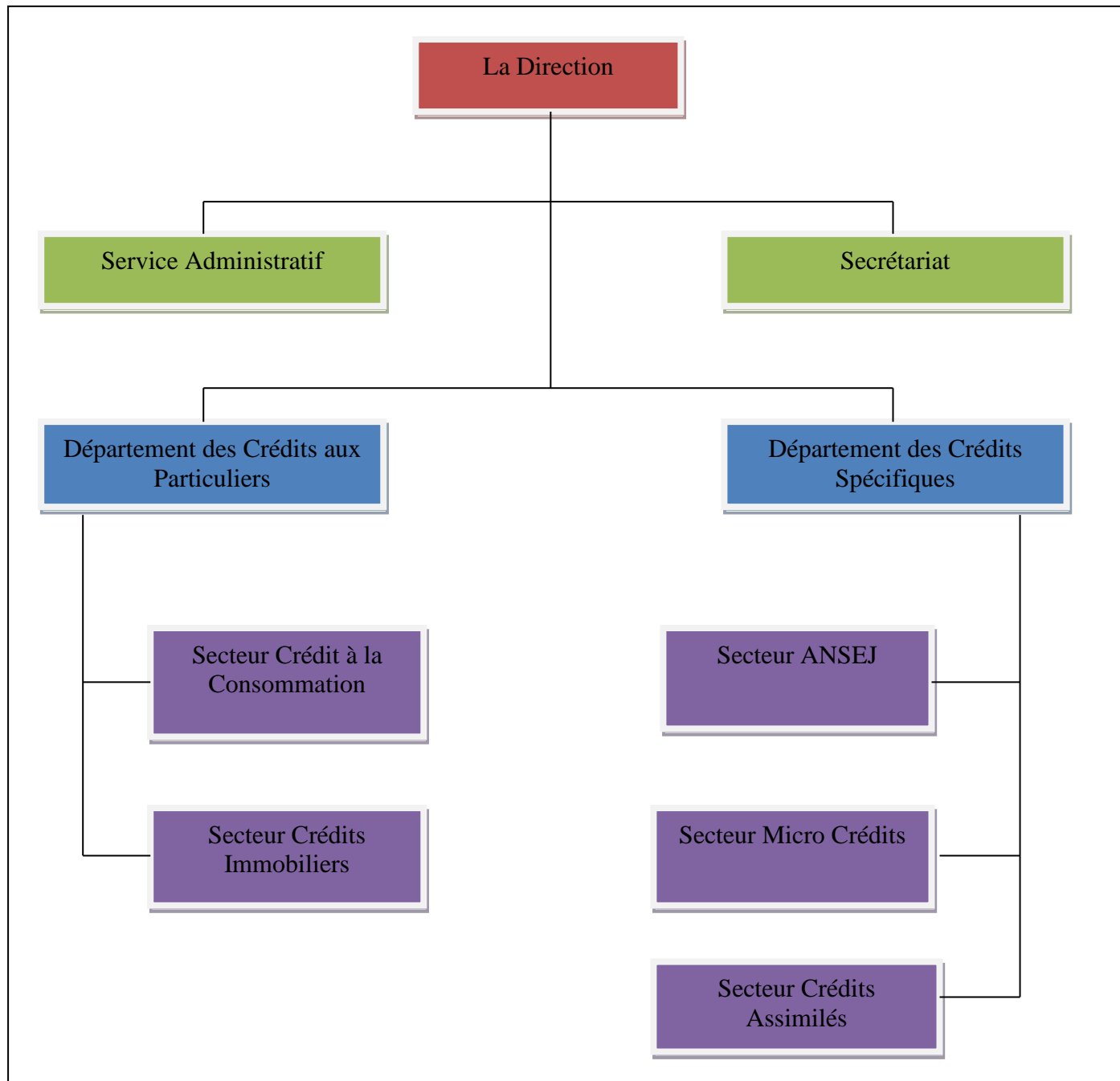
« Chaque département est dirigé par un chef de département qui est chargé d'analyser les risques et gérer les engagements des clients, diriger une équipe de chargés d'études principaux, chargés d'études techniques principaux, chefs de secteurs qui sont responsables de suivre ce types des engagements.

Le Chef de département est responsable aussi des taches effectuées par chaque structure »⁸³.

⁸² Informations collectées auprès la BNA/ DCPS.

Service Administratif : Il est chargé de gérer les moyens humains et les matériels, et établir le budget de la direction.

Figure 5: L'organigramme de la DCPS :



Source : Etablie par nous même à l'aide des informations collectées au niveau de la DCPS.

⁸³ Informations collectées auprès la DCPS.

Section 02 : La mesure de l'impact de financement des dispositifs aidés sur la situation financière de la banque.

1. Evolution chiffrée des dispositifs aidés au sein de la BNA

1.1. Les crédits spécifiques accordés par dispositif :

a) ANSEJ :

Tableau 10: évolution des crédits accordés par le dispositif ANSEJ :

Date	Dossiers déposés	Dossiers sanctionnés favorablement	Dossiers en cours d'études	Emplois créés	Montant de financement KDA
31/12/2011	59 886	44 252	5 199	113 892	78 809 419
31/12/2012	68 653	53 682	4 523	132 633	102 142 517
31/12/2013	76 963	61 743	4 772	145 792	122 220 214
31/12/2014	84 993	69 820	4 725	163 104	142 447 417
31/12/2015	89 555	74 421	4 686	172 353	154 114 483
31/12/2016	91 244	76 079	4 717	176 496	162 428 770
31/12/2017	91943	76 798	4 697	179 726	167 795 172
31/12/2018	92 739	77 594	4 697	180 845	167 197 123
31/12/2019	94 371	79 226	6 697	187 338	176 269 588
Evolution	34 485	34 974	1 498	73 446	97 460 169
Evolution en %	57.58 %	79.03 %	28.81 %	64.48 %	123.66 %

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès la BNA.

L'évolution du dispositif ANSEJ telle qu'illustrée sur le tableau ci-dessus révèle un accroissement remarquable, à tous les niveaux soit en nombre de dossiers déposés qui a atteint 94 371 dossiers depuis l'instauration du dispositif ANSEJ, dont plus de 34 485 dossiers déposés durant les neuf dernières années du 01/01/2011 au 31/12/2019, cette évolution est estimée en pourcentage à 57,58% .

Pour ce qui des emplois créés par ce dispositif, ils s'élèvent à 187 338 depuis la création de l'ANSEJ, dont 73 446 durant les neuf dernières années, comme repris sur le tableau ci-dessus avec une courbe ascendante de 64,48%.

Le taux le plus élevé était à la clôture de l'exercice 2012 ou on a enregistré la création de 18 741 emplois, soit plus de 16.46% d'augmentation par rapport à l'exercice 2011, inversement le taux le plus faible a été enregistré de l'ordre de 0.77% en 2018 par rapport à l'année 2017 soit un nombre de 1 119 emplois uniquement créés en 2018.

Ceci dit, pour ce qui est des crédits alloués, l'évolution a été significative de 97 460 169 KDA (plus de 97 Milliards de dinars) consentis durant la période qui s'étale de l'année 2011 à la clôture de l'année 2019, ce qui est très appréciable et répond largement aux

orientations des pouvoirs publics, en effet l'évolution a été de l'ordre de 123.66% durant la période considérée soit de (2011 à 2019).

La plus grande performance a été enregistrée en 2012 par rapport à 2011 avec plus de 23 milliards de dinars de crédits alloués soit une augmentation de 29.60% par rapport à l'exercice précédent.

b) CNAC :

Tableau 11: évolution des crédits accordés par le dispositif CNAC :

Date	Dossiers déposés	Dossiers sanctionnés favorablement	Dossiers en cours d'études	Emplois créés	Montant de financement KDA
31/12/2011	14 509	11 437	1 956	20 735	23 163 846
31/12/2012	19 708	16 233	2 324	29 649	30 334 579
31/12/2013	23 522	20 280	2 091	35 956	39 340 291
31/12/2014	26 501	23 142	2 208	42 824	48 078 019
31/12/2015	29 579	25 965	2 460	47 897	56 787 797
31/12/2016	30 582	27 032	2 399	50 045	61 385 493
31/12/2017	30 919	27 385	2 383	50 807	62 107 668
31/12/2018	31 084	27 709	2 383	51 440	63 180 849
31/12/2019	34 722	30 672	2 479	56 289	70 573 012
Evolution	20 213	19 235	523	35 554	47 409 166
Evolution en %	139.31 %	168.18 %	26.73 %	171.46 %	204.66%

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès la BNA.

Le dispositif CNAC de son côté a suivi la même courbe ascendante, durant les neuf (09) dernière années, à en juger par l'accroissement de nombre de dossiers traités qui s'élèvent à 30 722 dossiers déposés depuis l'instauration de ce dispositif en date du.....

En effet l'évolution a atteint plus de 20 213 dossiers déposés durant la période sus indiquée, dont 19 235 dossiers ont reçus l'approbation de la banque et par conséquent, ils ont eu l'accord de financement du comité CSVF, soit 168,18% d'augmentation par rapport à l'année 2011.

Le nombre d'emplois crée s'élève à 56 289 depuis le lancement de ce dispositif, dont 35 554 postes créés depuis l'année 2011.

La plus grande performance à l'instar du dispositif ANSEJ a été enregistrée en 2012 par rapport à 2011 avec plus de 8 900 emplois créés soit en pourcentage 42,99% par rapport à l'exercice écoulé.

Cela étant, le montant des crédits octroyé au profit des entreprises dans le cadre du dispositif CNAC, a atteint 70,5 milliards de dinars depuis le lancement de ce produit par la

banque, et l'évolution à frôler la barre de 50 Milliards soit (47.409.166.000,00DA) uniquement pour les neuf exercices objet de notre études, avec un taux d'accroissement de 204,66%.

c) **ANGEM :**

Tableau 12: évolution des crédits accordés par le dispositif ANGEM

Date	Dossiers deposes	Dossiers sanctionnés favorablement	Dossiers en cours d'études	Emplois créés	Montant de financement KDA
31/12/2011	10 132	6 862	2 123	9 103	1 581 424
31/12/2012	12 327	8 539	2 541	11 494	2 522 349
31/12/2013	14 957	11 030	2 587	14 859	3 480 699
31/12/2014	19 118	14 984	2 794	19 657	5 833 155
31/12/2015	22 792	18 564	2 888	24 241	8 103 446
31/12/2016	24 219	20 172	2 707	26 205	8 974 151
31/12/2017	24 776	20 613	2 825	26 883	9 266 997
31/12/2018	25 710	21 235	3 235	27 968	9 686 530
31/12/2019	28 774	23 785	3 523	31 471	10 663 675
Evolution	18 642	16 923	1400	22 368	9 082 251
Evolution en %	183.99 %	246.61 %	65.94 %	245.72 %	574.30%

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès la BNA.

Le dispositif ANGEM appelé communément micro crédits a évolué de son côté durant les dix dernières années, suite aux allègements décidés par les pouvoirs publics, et le recours souvent des promoteurs qui n'ont pas la possibilité d'accéder aux deux précédents dispositifs, en effet la progression a été de l'ordre de 183,99% en nombre de dossiers traités depuis l'année 2011, par le réseau BNA soit une augmentation de 18 642 dossiers pour atteindre un nombre total de 27 774 dossiers traités depuis la mise en place de cette formule de financement, 82,66% de ces dossiers ont reçus l'agrément de la banque après avoir été sanctionnés favorablement par le comité de sélection.

Sur le plan socio-économique, ces projets ont contribués la création de 31 368 emplois selon les statistiques de la banque, soit une évolution de 22 368 emplois depuis l'année 2011, estimée en pourcentage à 245,72% en 2019 par rapport à 2011.

Quant au volume des crédits octroyés l'évolution a été apparente depuis l'exercice 2015 jusqu'au 2019 pour atteindre à la clôture de l'exercice plus de 10 Milliards de dinars soit plus de 574,30 % d'augmentation depuis 2011.

1.2. Evolution des impayés sur les crédits octroyés dans le cadre des dispositifs aidés durant la période 2011-2019.

Tableau 13: Evolution des impayés sur les crédits octroyés dans le cadre des dispositifs aidés (2011-2019).

Unité : KDA.

Date	Impayés	Evolution des impayés	Taux d'évolution des impayés
31/12/2011	68 550 968	-	-
31/12/2012	74 249 690	5 698 722	8.31%
31/12/2013	99 024 720	24 775 030	33.37%
31/12/2014	123 531 405	24 506 685	24.75%
31/12/2015	136 249 380	12 717 975	10.30%
31/12/2016	159 554 601	23 305 221	17.10%
31/12/2017	173 896 000	14 341 399	8.99%
31/12/2018	195 000 368	21 104 368	12.13%
31/12/2019	198 566 300	3 565 932	1.83%

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès la BNA/DCPS.

Cette nature d'impayés concerne celles classées à problèmes potentiels (20%), très risquées (50%) et compromises (100%) dans le cadre de l'application des règles prudentielles.

L'analyse de ce portefeuille, fait ressortir que le volume des impayés enregistré à la fin des exercices 2011, 2012 et 2013 émane des crédits octroyés au 31/12/2010. Les clients ayant contracté ce type de crédits, à partir de l'exercice 2011, bénéficient d'une période de trois années de différé, les premières échéances ont commencé à tomber à partir de l'exercice 2014.

Cependant, Les clients ayant contracté ces crédits, à partir de l'exercice 2014, bénéficient d'une période de trois années de différé également, les premières échéances ne commenceront à tomber qu'à partir de l'exercice 2017. A cela, le volume des impayés enregistrés durant 2016 le premier semestre 2016 s'élève à 58.500 Millions DA.

1.3. Evolution du ratio « impayés-engagement » dans le cadre des dispositifs aidés (ANSEJ, CNAC et ANGEM).

Tableau 14: Evolution du ratio « impayés-engagements » dans le cadre des dispositifs aidés.

Unité : KDA.

Date	Impayés	Encours	Taux
31/12/2012	74 249 690	30 937 372	240%
31/12/2013	99 024 720	40 948 726	241.83%
31/12/2014	123 531 405	50 260 760	245.78%
31/12/2015	136 249 380	56 587 420	240.78%
31/12/2016	159 554 601	57 230 531	278.79%
31/12/2017	173 896 000	58 325 389	298.15%
31/12/2018	195 000 368	40 006 057	487.43%
31/12/2019	198 566 300	54 965 856	361.25%

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès la BNA/DCPS.

Le ratio « impayés-engagement » relatif aux crédits octroyés à la clientèle, dans le cadre des dispositifs aidés (ANSEJ, CNAC et ANGEM) a connu, pendant ces neuf dernières années, une augmentation, passant ainsi de 240%, taux enregistré à la fin de l'exercice 2012, à 361.25%, au terme de l'exercice 2019.

L'analyse de ce portefeuille nous a permis de remarquer un abaissement de ce ratio malgré le bénéfice des trois années de différé accordé aux bénéficiaires de ce type de crédits.

2. Evolution des bonifications de taux d'intérêts perçues par la BNA

2.1. Répartition de bonification par dispositif

Tableau 15: Répartition des bonifications.

Unité: KDA

Libelle Période	Total bonifications taux d'intérêts	ANSEJ	CNAC	ANGEM
31/12/2012	2 732 031	2 462 201	233 514	36 316
31/12/2013	3 271 555	2 971 631	233 514	66 410
31/12/2014	3 294 601	2 994 676	233 514	66 410
31/12/2015	4 602 980	3 800 765	735 806	66 410
31/12/2016	8 706 771	6 013 186	2 627 176	66 410
31/12/2017	10 018 936	7 325 325	2 627 176	66 410
31/12/2018	21 354 491	12 360 473	8 846 463	147 556
31/12/2019	22 241 023	13 247 005	8 846 463	147 556
Evolution	19 508 992	10 784 804	8 612 949	111 240
Evolution en %	714.08%	438.01 %	3 688.40%	306.31%

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès la BNA/DCPS.

La bonification du trésor à hauteur de 100% tel que décidé par les pouvoirs publics en 2011 et appliqué en 2013 a été très bénéfique sur la rentabilité de la banque et notamment sur PNB.

Les données chiffrées ci-dessus révèlent la structure de bonifications accordées par la direction générale du Trésor Public, qui montre clairement la dominance du dispositif ANSEJ suivi de près du dispositif CNAC, ceci sur le plan valeur absolue, néanmoins en valeur relative les bonifications TP pour CNAC est largement supérieur de 3 688,40% sur les neuf (09) années contre 438,01% pour ANSEJ.

2.2. Contribution des revenus des dispositifs aidés dans le PNB de la banque :

Tableau 16: Contribution des revenus des dispositifs aidés dans le PNB de la banque

Unite: KDA.

Libellé Périodes	Total bonifications Dispositifs aidés (1)	Intérêts/produits assimilés (2)	Taux de rapprochement (3)=(1) / (2)	PNB De la BNA (4)	Parts des dispositifs aidés sur PNB (5)=(4) X (3)
31/12/2012	2 732 031	75 390 048	3.62%	64 150 440	2 324 724
31/12/2013	3 271 555	93 092 214	3.51%	76 451 412	2 686 744
31/12/2014	3 294 601	111 560 106	2.95%	89 106 580	2 631 501
31/12/2015	4 602 980	140 202 778	3.28%	116 641 247	3 829 434
31/12/2016	8 706 771	129 177 236	6.74%	103 558 825	6 980 045
31/12/2017	10 018 936	115 094 180	8.70%	78 281 823	6 814 424
31/12/2018	21 354 491	138 968 599	15.36%	95 704 941	14 706 417
31/12/2019	22 241 023	139 568 406	15.93%	94 076 648	14 991 651

Source: Construction personnelle.

L'examen des données bilancielle publiées par la BNA dans son site internet, dont nous reprenons ci-dessus, a travers lesquelles nous relevons l'impact positif des dispositifs aidés dans la rentabilité de la banque, qui été de l'ordre de 3,62% en 2012 a atteint un taux excellent en 2018 et 2019 respectivement 15,36% et 15,93% du PNB de la banque nationale d'Algérie, pour s'établir autour de 15 Milliards de dinars soit (14 991 651 000,00DA).

3. L'impact de financement des dispositifs aidés sur l'évolution des impayés de la BNA

Tableau 17: l'impact de financement des dispositifs sur l'évolution des impayés.

Unité: KDA

Date	Impayés des dispositifs aides	Impayés globaux de la BNA	Part des impayés des dispositifs aidés sur les impayés globaux.
31/12/2012	74 249 690	1 134 166 014	6.55%
31/12/2013	99 024 720	1 315 847 592	7.53%
31/12/2014	123 531 405	1 831 665 625	6.74%
31/12/2015	136 249 380	1 515 052 812	8.99%
31/12/2016	159 554 601	1 384 912 137	11.52%
31/12/2017	173 896 000	1 622 181 004	10.72%
31/12/2018	195 000 368	1 806 662 078	10.79%
31/12/2019	198 566 300	2 044 508 426	9.71%

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès de la BNA et les bilans annuels.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de la part des impayés des dispositifs aidés sur le total des impayés de la banque. Cette augmentation est significative, elle résulte d'une part, d'un manque de suivi des projets soit par les fonds de garanties, ou par les banques, et d'autre part, de facteurs politiques, car en 2012-2013 il y avait un encouragement en quantité de projets accordés sans faire une bonne étude, et c'est ce qui a conduit à l'échec de ces projets et à l'incapacité des promoteurs à payer leurs dettes.

Cela impacte négativement la situation financière de la banque, car plus les impayés augmentent plus les provisions augmentent, ce qui entraine une diminution du capital de la banque.

4. L'évaluation de l'opération d'indemnisation de la BNA par les Fonds de Garantie

Comme nous avons cité dans le deuxième chapitre, les Fonds ont été créés pour conforter davantage les banques dans la prise des risques inhérents au financement des micro-entreprises créées dans le cadre des dispositifs aidés : ANSEJ, CNAC et ANGEM. Il s'agit respectivement du :

- **F.C.M.G.R.C.J.P : Fonds de Caution Mutuelle de Garante Risque crédits jeunes promoteurs.**
- **F.C.M.G.R.C : Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risque crédits des investissements des chômeurs promoteurs.**
- **F.G.M.M.C : Fonds de Garantie Mutuelle des Micros Crédits.**

4.1. Evaluation de la fonction d'indemnisation par les fonds :

4.1.1. Evaluation de la fonction d'indemnisation du fonds F.C.M.G.R.C.J.P :

Pour évaluer la fonction d'indemnisation, il est nécessaire de retracer l'évolution de certaines grandeurs. En effet, le tableau subséquent donne (en nombre et en montant) la situation des dossiers qui ont été déposés par la BNA au niveau du fonds pour indemnisation et ce depuis la création du fonds jusqu'au premier semestre 2019.

Tableau 18: fonctionnement d'indemnisations du FCMGRCJP :

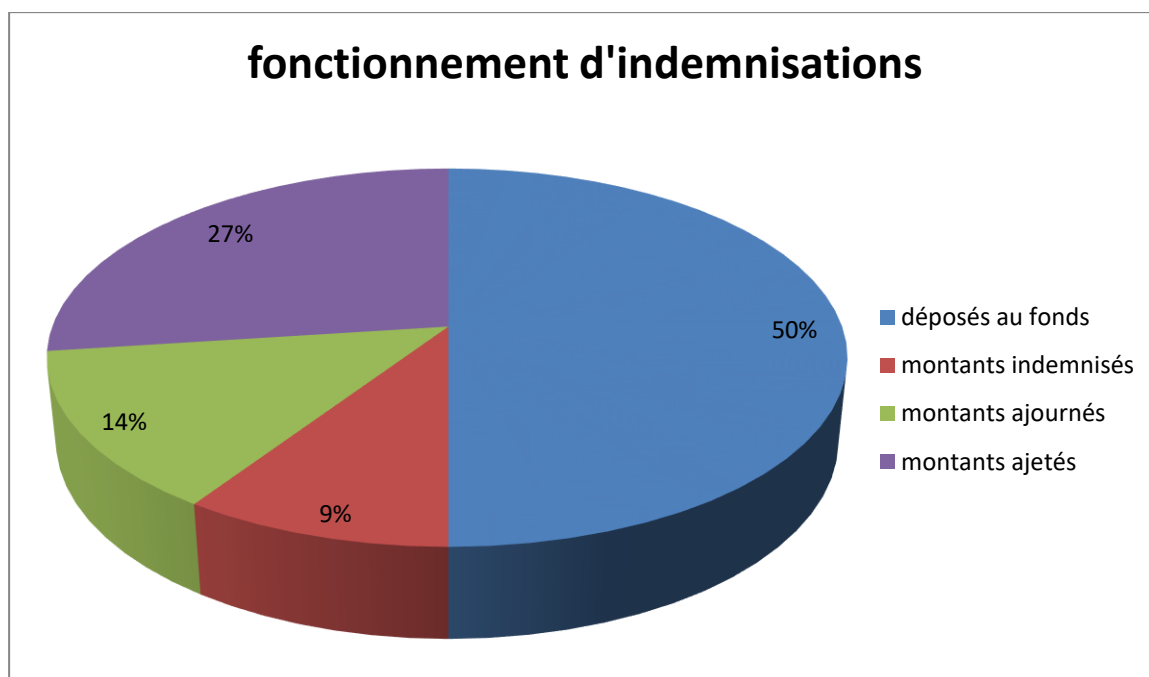
Unité: KDA

Date	Dossiers déposés aux Fonds		Dossiers indemnisés		Dossiers ajournés		Dossiers rejetés	
	Nombr e	Montant	Nomb re	Montant	Nombre	Montant	Nombr e	Montant
2005	02	1 541	02	1 541	00	00	00	00
2006	04	2 536	00	00	04	2 536	00	00
2007	05	3 232	03	2 530	02	702	00	00
2008	169	135 122	196	135 122	00	00	00	00
2009	337	335 286	318	316 955	15	14 998	04	3 333
2010	70	83 343	63	74 988	07	8 355	00	00
2011	261	183 226	17	16 523	199	148 049	45	18 654
2012	750	793131	211	235 049	19	18 012	520	540 070
2013	1 883	2 784 177	377	486 810	44	64 985	1 462	2 232 382

2014	2 205	3 678 670	331	451 773	201	295 366	1 673	2 931 531
2015	1 352	1 966 362	1244	1 865 126	50	50518	58	50 718
2016	1 734	2 731 888	1 003	1 399 522	1 205	1 199 130	32	133 236
2017	2 892	5 018 740	216	274 622	1 038	2 371 718	1 638	2 372 400
2018	3 749	6 752 635	306	444 118	1 009	2 102 839	2 434	4205678
2019	3 371	7 011 277	98	177 482	1 164	2 277 930	2 109	4 555 865
Total	18 784	3148116 6	4385	5 882 161	4 957	8 555 138	9 975	1704386 7

Source : Construction personnelle à travers les données collectées auprès de la DCPS.

Figure 6: fonctionnement d'indemnisations du FCMGRCJP.



Source : Construction personnelle.

Le tableau montre que, jusqu'au 2010, la totalité des dossiers déposés par la BNA auprès du fonds (587 dossiers) ont fait l'objet d'indemnisation. Uniquement quatre (04)

dossiers ont été rejetés pour un montant de 3 333 KDA, et 28 dossiers ajournés pour un montant de 26 591 KDA.

En raisons des conditions défavorables ayant conditionné le fonctionnement du fonds durant cette période 2011-2012, le nombre de dossiers indemnisés a fortement baissé.

L'exploitation des rapports de gestion du fonds de Caution Mutuelle de Garante Risque crédits jeunes promoteurs, jusqu'au 2013, indique ce qui suit :

- La BNA est la première banque en matière de cotisation ;
- La BNA est la dernière banque en matière d'indemnisation.

Ce n'est qu'à partir de 2014, que la BNA a commencé d'enregistrer des résultats plus élevés en matière de nombre de dossiers déposés, mais leurs indemnisations restent inférieures aux attentes, et ce en raison de nombres des dossiers qui ont été ajournés et rejetés.

❖ **Motifs d'ajournement des dossiers d'indemnisation :**

- Manque de garantie.
- Dossier incomplet.
- Remboursement partiel.
- Micro entreprise toujours en activité.

❖ **Motifs de rejet des dossiers d'indemnisation :**

- Non respect des trois termes échus à la date de dépôt du dossier au fonds.
- Absence de garantie et absence de décision de justice.
- Remboursement intégral de la créance.
- Rééchelonnement du crédit.

4.1.2. Evaluation de la fonction d'indemnisation du fonds F.C.M.G.R.C :

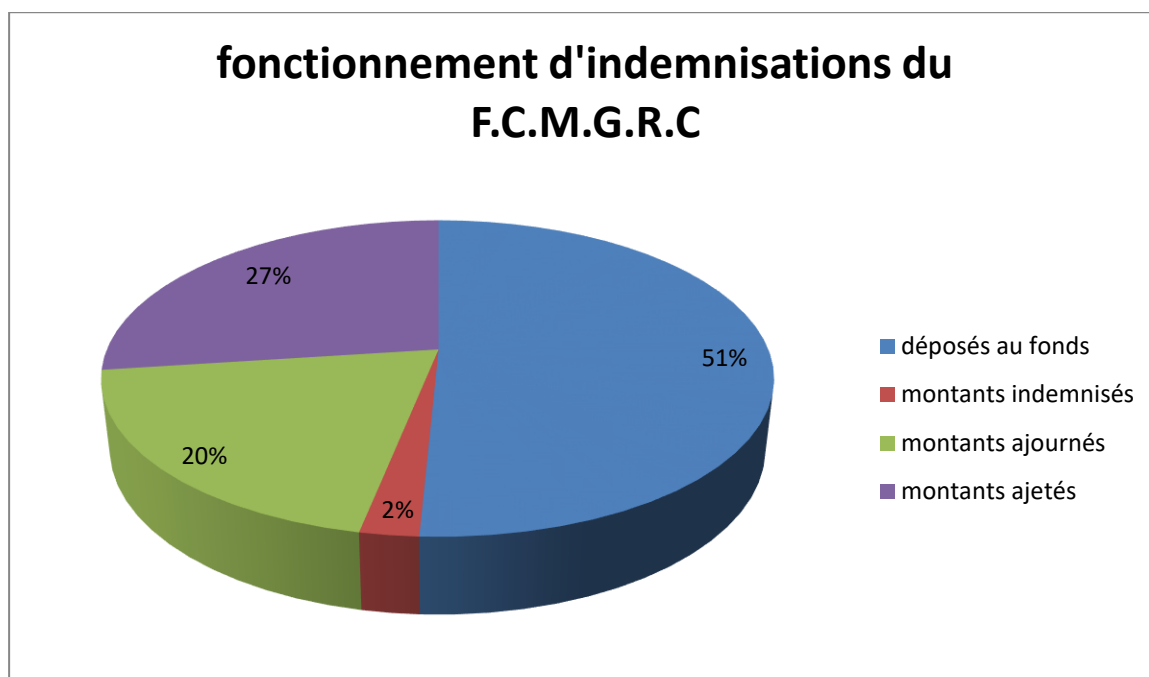
Tableau 19: fonctionnement d'indemnisations du FCMGRC :

Unité: KDA

Date	Dossiers déposés aux Fonds		Dossiers indemnisés		Dossiers ajournés		Dossiers rejetés	
	Nombr e	Montant	Nombr e	Montant	Nomb re	Montant	Nomb re	Montant
2005	365	489 611	00	00	78	68 644	287	420 967

2006	156	298 555	00	00	146	208 675	10	89 880
2007	956	1 499 321	00	00	925	956 523	31	542 798
2008	369	256 966	00	00	209	171 310	160	85 656
2009	1096	1 695 236	00	00	219	254 286	877	1 440 950
2010	856	953 230	00	00	810	952 208	46	1 022
2011	489	251 657	63	65 838	316	112 490	110	139 167
2012	463	424 899	00	00	305	276 185	158	148 714
2013	608	793 662	143	119 476	00	00	465	674 186
2014	558	3 567 756	356	353 885	198	2 571 098	04	642 773
2015	332	505 262	232	201 534	00	00	100	303 728
2016	448	669 485	123	124 213	130	218 107	195	327 165
2017	1 068	1 788 829	236	285 916	420	557 657	488	945 256
2018	3 552	6 406 378	278	405 997	2 175	3 540 220	1 099	2 460 161
2019	6 451	13 491 753	00	00	1 613	3 006518	4 838	10 485 235
Total	16 811	33092600	1 431	1556859	7544	12893921	8868	17654013

Source : Construction personnelle à travers les données collectées auprès de la DCPS.

Figure 7: fonctionnement d'indemnisations du FCMGRC :

Source : Construction personnelle.

Sur la totalité des dossiers déposés par la BNA au niveau du fonds, depuis l'année 2005 à l'année 2019, un nombre de **1 431 dossiers** ont fait l'objet d'indemnisation pour un montant total de **1 556 859 KDA** soit un taux d'indemnisation de **4,70%** ;

Un nombre important de dossiers soit **8 868 dossiers (17 654 013 KDA)** a été rejeté par le fonds, et **7 544 dossiers** ont été rejetés pour un montant de **12 893 921 KDA**, pour motif d'absence des garanties dans les dossiers présentés.

4.1.3. Evaluation de la fonction d'indemnisation du fonds F.G.M.M.C :

Tableau 20: fonctionnement d'indemnisations du FGMMC :

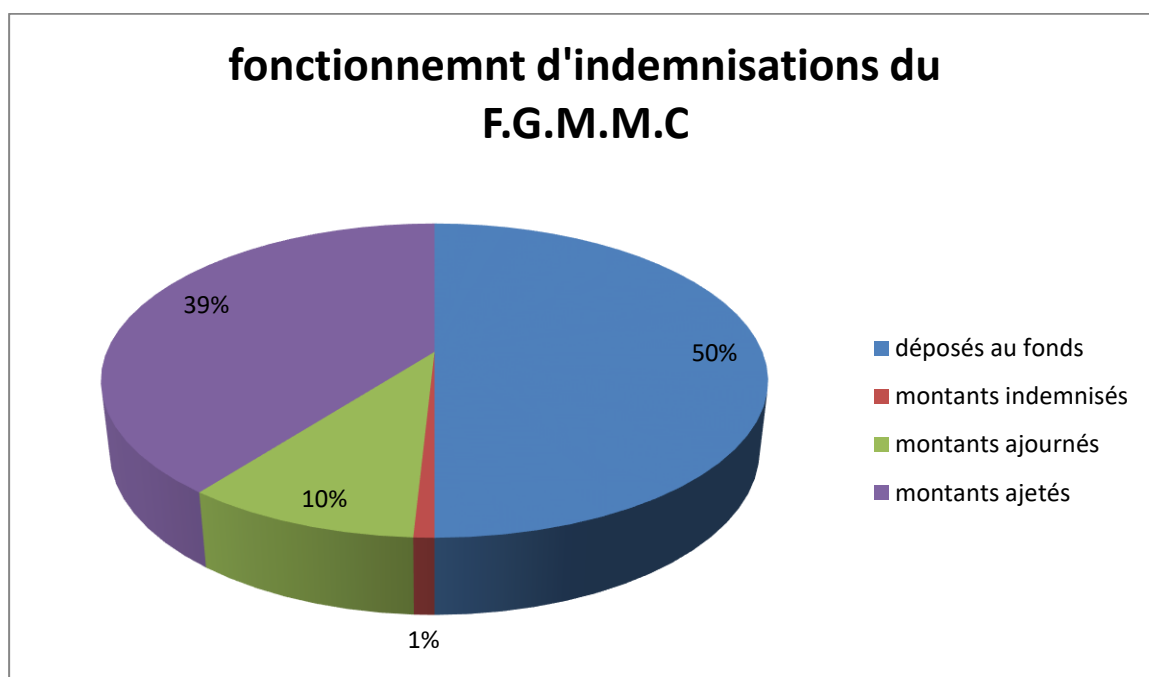
Unité: KDA

Date	Dossiers déposés au Fonds		Dossiers indemnisés		Dossiers ajournés		Dossiers rejetés	
	Nombr e	Montant	Nom bre	Montant	Nomb re	Montant	Nomb re	Montant
2005	29	5 887 00	00	00	04	1 785	25	4 102
2006	35	9 744	00	00	12	3 249	23	6 495
2007	39	9 918	00	00	08	990	31	8 928
2008	22	8 954	00	00	10	4 025	12	4 929

2009	49	10 356	00	00	35	7 248	14	3 108
2010	95	48 965	00	00	41	17 138	54	31 827
2011	1 044	1 335 668	03	684 074	607	113 695	434	37 899
2012	98	35 896	00	00	85	28 715	13	7 181
2013	158	98 659	00	00	53	32 889	105	65 770
2014	74	14 676	00	00	00	00	74	14 676
2015	56	17 744	00	00	13	4 436	43	13 308
2016	142	35 318	00	00	59	7 064	83	28 254
2017	124	54 313	00	00	124	54 313	00	00
2018	7 138	12 832 060	00	00	3 689	7 570 915	3 449	5 261 145
2019	12 745	26 585 907	00	00	00	00	12 745	26 585 907
Total	21 848	40 604 065	03	684 074	4 740	7 846 462	17 015	32 073 529

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès la DCPS.

Figure 8: *fonctionnement d'indemnisations du FGMMC :*



Source : construction personnelle.

Suivant ce tableau, un nombre insignifiant a été déposé par la BNA au niveau du fonds pour indemnisation.

Seulement **trois (03) dossiers** ont fait l'objet d'indemnisation par ce fonds pour un montant total de **684 074 KDA**. Des insuffisances liées à l'organisation et au moyens humains

affecté au F.G.M.M.C ayant engendrées principalement la non indemnisation et la prise en charge des dossiers, tels que :

- Absence de comité de garantie depuis 2013 ;
- Un nombre important des postes vacants au niveau du fonds de garanties -ANGEM-, à savoir :
 - Chef de service des engagements ;
 - Chef de service du contentieux ;
 - Chef de service des ressources humaines.

4.2. Taux d'indemnisation par rapport les montants déposés

Tableau 21: Taux d'indemnisation par rapport les montants déposés :

	Montant déposé au Fonds	Montant indemnisé	Taux
ANSEJ	31 481 166	5 882 161	18.68%
CNAC	33 092 600	1 556 859	4.70%
ANGEM	40 604 065	684 074	1.68%
Total	105 177 831	8 123 094	7.72%

Source: construction personnelle.

Le tableau montre que les montants indemnisés par les différents fonds de garanties sont très faibles par rapport aux montants déposés, soit un taux d'indemnisation global de 7.72 %, c'est un taux insignifiant et cela est du, d'une part, à l'erreur des fonds de garanties car ils ne respectent pas la convention tripartite entre (le dispositif, la banque et le fonds de garantie), et d'autre part, aux erreurs des agences bancaires (manque de cachet de la banque, absence de garanties,...).

4. La situation des creances performantes et non performantes detenues sur les credits spécifiques et leurs recouvrements:

4.1. Evaluation de la fonction recouvrement des créances relatives aux dispositifs

aidés :

Dans le but d'accroître le niveau de recouvrement des créances qui reste largement au-dessous des prévisions, la BNA a procédé à la création de la Division du Recouvrement, des Etudes Juridiques et du Contentieux (DREJC) regroupant ainsi toutes les structures de la Banque dédiées au recouvrement des créances.

4.1.1 L'évolution des encours impayés :

La situation des impayés arrêtée au 31/12/2019 indique un stock important de dossiers en impayés relatifs aux dispositifs aidés.

Cette nature d'impayés concerne celles classées à problèmes potentiels (20%), très risquées (50%) et compromises (100%) dans le cadre de l'application des règles prudentielles.

Tableau 22: Evolution des encours impayés.

	Encours 2015			Encours 2016			Encours 2017		
	IMPAYES	CCIR	CES	IMPAYES	CCIR	CES	IMPAYES	CCIR	CES
ANSE J	18655504	85644232	9584002	20955515	89514796	9397486	97441309	10978852	11560006
CNAC	1084223	9642100	1753209	7362568	16415527	2684410	39452200	732274	2098748
ANGEM	849936	8016500	1019674	2561407	9755205	907687	11100675	345002	186934
TOTAL	20589663	103302832	12356885	30879490	115685528	12989583	147994184	12056128	13845688
Total des impayés	136 249 380			159 554 601			173 896 000		
Taux d'évolution	-			17.10%			8.99%		

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès de la DCPS/BNA.

CCIR : Créances Compromises en Instance de Régularisation.

CES : Créances En Souffrance.

Le tableau ci-dessus indique que les encours impayés sont en nette évolution sur toute la période, soit un taux de croissance de 17.10% en 2016 et un taux de 8.99% en 2017 pour un montant total de 173 896 000 KDA.

4.1.2 L'évolution des recouvrements :

Le tableau subséquent donne les montants de recouvrement par dispositif pour les trois derniers exercices :

Tableau 23: Evolution des recouvrements (2015-2017) :

	Recouvrement 2015			Recouvrement 2016			Recouvrement 2017		
	IMPAYÉS	CCIR	CES	IMPAYÉS	CCIR	CES	IMPAYÉS	CCIR	CES
ANSEJ	225 588	445 035	197 419	390 650	606 940	184 250	803680	189 980	255 420
CNAC	26 810	89 900	14 905	16 522	33 344	12 036	389 995	133305	39 844
ANGEM	16 665	18 900	14 566	20 226	14 578	63 442	29 265	98410	96 024
TOTAL	269 063	553835	226 890	427 398	654 862	259 728	2959880	421 695	391 288
Total du recouvrement	1 049 788			1 341 988			3 772 863		
Taux d'évolution	-			27.83%			181.14%		

Source : construction personnelle à travers les données collectées auprès de la BNA.

Commentaire :

Le tableau ci-dessus indique que les actions engagées pour améliorer le recouvrement des créances de la BNA ont permis d'enregistrer une amélioration en matière de recouvrement soit un taux de croissance de 27.83% enregistré en 2016 et un taux de 181.14% en 2017.

4.1.3 L'évolution du ratio recouvrement/créances :

Le tableau suivant retrace l'évolution du ratio de recouvrement des créances détenues sur les crédits spécifiques pour la période 2015-2017.

Tableau 24: Evolution du ratio recouvrement/créance :

	2015			2016			2017		
	Impayés	CCIR	CES	Impayés	CCIR	CES	impayés	CCIR	CES
Ratio du recouvrement des créances	1.31%	0.54%	1.84%	1.38%	0.57%	2.00%	2.00%	3.5%	2.83%

Source : Etablie par nous même à travers les données collectées auprès de la DCPS.

Sur le plan quantitatif, les actions entreprises par la BNA n'ont pas propulsé le taux de recouvrement. En effet, l'exploitation des données du tableau permet de constater que le taux de recouvrement des créances demeure très faible.

Section 03: Résultats:

Les travaux d'études réalisés ont révélé les observations et les constatations suivantes :

- L'examen de l'organigramme et le fonds documentaire utilisé (note de rappel,...) pour le suivi central de l'ensemble des dispositifs au niveau de la Direction chargée de la gestion des crédits spécifiques, a permis de relever certaines insuffisances, concernant leur fonctionnement, il s'agit notamment ce qui suit :
 - Un nombre important des postes vacants, à savoir : chef de secteur ANSEJ, chef de secteur Micro Crédits, chef de secteur CNAC.
 - Absence d'un plan d'action qui permet la prise en charge rigoureuse de l'ensemble des opérations relatives à l'optimisation de la gestion et le suivi des dispositifs aidés ;
 - Faible fréquence des notes de rappel et orientations adressées aux DRE concernant le suivi des dispositifs aidés (ANSEJ-CNAC-ANGEM) ;
 - Absence d'une vision sur le volume des impayés ;
 - Aucun suivi en matière de nombre et volume des dossiers existants au niveau des DRE et agences qui sont éligibles à l'indemnisation auprès des fonds de garantie.
 - Manque d'assistance de la part de cette direction pour le suivi des problèmes rencontrés par les DRE et agences dans le cadre de procédure d'indemnisations auprès des fonds de garantie.
 - Non maîtrise de la gestion de la relation Banque/Fonds de garanties.
- Il est important de signaler, que l'ensemble des circulaires et les notes qui sont opérationnelles depuis le début des dispositifs reprennent seulement les mêmes termes des conventions tripartites déjà citées et elles n'apportent aucune orientation en matière de gestion et de suivi des crédits spécifiques au niveau de la banque BNA, tels que : la relation entre l'AGENCE et les DRE en matière des déclarations, impayés, validation des garanties, localisation et visites sur site avant le déblocage des crédits et périodiques. Et le reporting à la direction générale pour un suivi rigoureux.
- L'examen de l'organigramme des départements des DRE indique l'absence d'une structure dédiée au crédit spécifique. Toutefois, des chargés études ont été affectés verbalement pour prendre en charge de ce volet ;
- Une seule personne est affecté à la gestion des crédits spécifiques au niveau de certaines DRE.

- Incompatibilité constatée pour le chef du département de crédit pour la DRE expliquée par le cumul des fonctions de gestion des crédits spécifiques et l'établissement des provisions des créances classées.
- Le montant des crédits alloués est en nette évolution pour les trois dispositifs expliqué par l'importance du nombre des dossiers conformes ;
- Le montant des impayés en nette évolution pour les trois dispositifs ANSEJ, CNAC et ANGEM et ce depuis 2013.
- La prééminence du secteur de service par rapport au secteur productif.
- L'exploitation des documents relatifs à l'indemnisation indique l'absence de suivi des dossiers de l'indemnisation des fonds garantis avant 2013. Sachant que la BNA a été classée jusqu'au 2013 la première banque en matière d'impayés, la dernière banque en matière de nombre de dossiers déposés au fonds de garanties et du fait la dernière banque en matière d'indemnisation dans les rapports de gestion des fonds de garanties jusqu'au 2013.
- importance des dossiers non encore déposés auprès des fonds de garantie :
- Un nombre important des dossiers déposés au niveau des fonds de garanties ont été rejetés. Parmi les motifs de rejet des dossiers déposés pour l'indemnisation, les points ci-après :
 - Calcul erroné des intérêts (défaillance du logiciel V8 utilisé par la banque), du fait que les trois fonds de garantis refusent de rembourser les agios ;
 - Absence de garanties ;
 - Manque cachet de la banque et signature du directeur.
- Retard dans l'encaissement du montant d'indemnisation et ce malgré l'établissement de la décision d'indemnisation.
- Faiblesse des dossiers indemnisés par les fonds de garanties. Les motifs de non indemnisation des dossiers par le fonds de garanties que :
 - Le Fonds de Garantie n'accepte que les dossiers munis de toutes les garanties ensemble, en l'absence d'une seule le dossier est rejeté.
 - La décision de justice en faveur de la banque doit comporter également la formule exécutoire « grosse ».

- La formule de calcul des intérêts a été revue par rapport aux impayés et crédit consommé.
 - Les anciens dossiers qui relèvent de l'ADS ont été retournés, l'ADS (Agence de Développement Social) a été transformée en ANGEM.
- la non réussite des projets créés par les promoteurs dans le cadre des dispositifs (ANSEJ- CNAC – ANGEM) trouve son origine dans les causes énumérées ci-après :
- ❖ implantation de plus de deux entreprises activant dans le même créneau d'activité (Exemple : Cafétéria) dans le périmètre d'action, d'où la faiblesse de rentabilité.
 - ❖ financement de l'investissement sans pour autant prévoir un Fond de Roulement en rapport avec l'activité à créer notamment industrielle, la détermination d'un Fond de Roulement égale à 03 mois du chiffre d'affaires d'un exercice demeure insuffisant.
- Le ratio de liquidité est marqué par une insuffisance tout au long de la période.
- L'importance du niveau des provisions pour créances à constituer si le fonds ne prend pas en charge la quotité garantie. Cette garantie est déduite du montant de la créance pour la détermination du montant de la provision.
- Des montants importants des bonifications non encore récupérés par la banque.
- Le comité de garantie F.C.M.G.R.C.J.P n'a pas été renouvelé depuis 2011 lors de la 6^{ème} session du conseil d'administration du 06/11/2011.
- L'incompatibilité de fonction de secrétaire permanent du fonds qui est désigné comme étant membre du comité de garantie.
- Le comité se réunit sans programme.
- Il y a lieu de signaler l'absence d'un comité de garantie depuis 2013 pour le F.G.M.M.C. cette insuffisance influe négativement sur le sort des dossiers objet d'indemnisation pour l'ensemble des banques publiques.
- un montant très faible du recouvrement représentant à la fois le produit de la mise en jeu des suretés réelles et des restitutions effectuées par la BNA.

- Les trois fonds possèdent des trésoreries fortement excédentaires utilisées dans des opérations de placements qui génèrent des produits recapitalisés.
- Sur le plan quantitatif, les actions entreprises par la BNA n'ont pas propulsé le taux de recouvrement. En effet, l'exploitation des données permet de constater que le taux de recouvrement des créances demeure très faible. Essentiellement pour les créances non performantes (CCIR et CES).
- Importance du volume des impayés.
- Lenteur constatée lors de l'exécution des procédures liées au recouvrement.
- Mauvaise tenue des dossiers crédits au niveau de l'agence (classement, organisation et archivage) ;
- Non transmission systématique des garanties par l'agence au DRE pour validation (authentification).
- Absence de l'attestation du remboursement ainsi que la main levée pour l'ensemble des relations clôturées.
- Depuis l'année 2012, les fonds de garanties ANSEJ et CNAC ont décidé d'indemniser les dossiers de crédits pour lesquels les garanties prévues dans le contrat de prêt n'ont pas été constituées, à condition émise par ces fonds pour accepter d'indemniser ces dossiers en question, c'est qu'ils soient adossés à un jugement définitif de la banque. Cependant, aucune action n'a été menée par les structures concernées de la banque visant recueillir toutes les garanties requises, du moins avoir un jugement définitif en faveur de la banque permettant ainsi d'introduire les dossiers auprès des différents fonds pour indemnisation ;
- Absence des pièces justifiant que la réception effective des dossiers de crédit spécifiques au niveau des agences a été effectuée uniquement par le canal de la DCPS ou DRE et non pas directement par le biais des promoteurs.
- Un nombre important des dossiers non déposés au niveau de fonds de garanties pour indemnisation pour plusieurs motifs dont la plus importante l'absence de garanties.
- La banque ne peut objecter à l'octroi du crédit bancaire pour le projet validé par le CSVF (Comité de sélection, de validation et de financement des projets). Dans ce cadre, la convention tripartite du 08/06/2016 signée entre l'ANSEJ, FONDS DE CAUTION MUTUELLE DE GARANTIE RISQUES/CRIDITS JEUNES PROMOTEURS et la BNA dans son article 14 donne le droit à la banque de

refuser l'octroi du crédit présentant des anomalies avérées, toutefois cet article n'est pas toujours respecté.

Conclusion du chapitre :

Ce chapitre nous a permis d'évaluer le financement des dispositifs aidés au sein de la Banque Nationale d'Algérie.

Les études sur le financement des dispositifs aidés ont pour objectif de déterminer l'impact de ce type de financement sur la situation financière de la BNA à l'aide de plusieurs facteurs.

Nous avons basé dans notre étude au premier lieu sur l'évolution des crédits octroyés dans le cadre des dispositifs aidés et l'évolution des impayés par rapport aux encours qui a montré une augmentation importante des impayés durant ces huit dernières années.

Ensuite, nous avons mesuré l'impact positif de ce type de financement sur la rentabilité de la banque, qui a atteint un taux de 15.93% du PNB de la BNA, et aussi l'impact négatif qui est déterminé par le rapport des impayés des dispositifs aidés sur les impayés globaux de la banque qui a atteint un taux significatif de 11.52% du total des ipmayés en 2016.

Enfin, nous avons évalué la fonction d'indemnisation de la banque par les fonds de garantie qui a montré une très faible part indemnisée par rapport les montants déposés au fonds, soit un taux d'indemnisation de 7.72% durant la période (2005-2019).

Conclusion générale

Dans le cadre d'encourager les jeunes promoteurs à la création de nouvelles entités économiques ainsi que de nombreuses opportunités d'emploi, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs mécanismes et dispositifs spécifiques dédiés à l'atteinte des objectifs précités dont les dispositifs ANSEJ, CNAC, et ANGEM. Dans ce cadre qu'on a essayé de répondre à la problématique suivante : « **Les financements accordés dans le cadre des dispositifs aidés ont-ils un impact sur la situation financière de la banque ?** ».

Ces dispositifs ont contribué à la création d'un nombre significatif d'entreprises et d'emploi.

Le niveau des financements octroyés via les trois dispositifs susmentionnés a atteint au 31 décembre 2019 le montant de 25 756 275 000,00 DA par la Banque Nationale d'Algérie.

En vue de doter les banques, des instruments de couverture nécessaire à l'effet de sa prémunir contre les risques induits par leurs participations au financement des projets inhérents aux dispositifs spécifiques, et plus particulièrement les risques de contrepartie, il a été créé des solutions de garanties illustrées sous forme de fonds de garanties des crédits consentis. Il s'agit notamment des F.C.M.G.R.C.J.P, F.C.M.G.R.C et F.G.M.M.C institués pour confronter les banques dans la prise des risques liés au financement des micro-entreprises créées dans le cadre de l'ANSEJ, CNAC et ANGEM.

A travers cette étude nous avons dégagé les résultats suivants :

- Le montant des impayés est en nette évolution pour les trois dispositifs ANSEJ, CNAC et ANGEM et ce depuis 2013.
- L'exploitation des documents relatifs à l'indemnisation indique l'absence de suivi des dossiers de l'indemnisation des fonds garantis avant 2013.
- Un nombre important des dossiers déposés au niveau des fonds de garanties ont été rejetés.
- Une faiblesse des dossiers indemnisés par les fonds de garanties.
- Un très faible taux de recouvrement. Essentiellement pour les créances non performantes (CCIR et CES).

D'après notre recherche et les résultats obtenus, on peut conclure que les deux premières hypothèses sont confirmées, par contre la dernière hypothèse est infirmée, car les crédits spécifiques constituent un véritable centre de coût et une source de risque pour la BNA et engendrent inéluctablement un manque à gagner réel, aussi bien en matière de rentabilité que sur l'aspect lié au recouvrement et sur les liquidités de la banque.

Afin d'atténuer les pertes qu'enregistrerait la banque dans le cadre du financement de ces dispositifs aidés, nous recommandons, ci-après, quelques mesures à prendre dans ce cadre :

- Insérer dans le programme d'intervention de la structure d'audit des missions de contrôle et d'exécution de la mise en place de ces dispositifs,
- Procéder au recouvrement des créances dont les montants influent négativement la trésorerie de la banque.
- La dotation des agences bancaires d'un juriste chargé de recueillement des garanties et le recouvrement.
- Revoir et analyser la capacité d'engagement du fonds de garanties et la mettre en adéquation avec le volume des impayés enregistré par la banque.
- S'assurer une gestion rigoureuse des dossiers d'indemnisation, surtout concernant le recueil des garanties et la déclaration des sinistres dans les délais.

Comme tous les projets de recherche, ce travail a connu quelques difficultés comme le manque d'ouvrages, la contrainte de temps, et surtout la difficulté d'accès aux données au niveau de la BNA, ceci avait un impact significatif sur la qualité de cette recherche.

Pour conclure, nous soulignons l'importance de mener d'autres recherches relatives aux problèmes de financement des dispositifs aidés.

Bibliographie

Les ouvrages:

- BOUYACOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, Casbah, Alger, 2000.
- GRRAM Ibtissem, technologie juridique dans la législation algérienne, Ed PALAIS des livres, 1998.
- Julien. P.A, Marchesnay. M, « la petite entreprise : principes économiques et gestion», édition Vuibert, Paris, 1988.
- KARYOTIS.C, l'essentiel de la banque, 2^{ème} édition, édition Gualino, 2015/2016.
- TAYAR Khalil, Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, édition 2012, KPMG.dz.

Les articles:

- AZZAOU Khaled, B, le financement des PME et les mécanismes de garantie en Algérie, Revue des reformes Economique et intégration dans l'économie mondiale, volume 11 N 21.
- BRUNEL Vivien, Gestion des risques et risque de crédit, 2009.
- Direction des Affaires Juridiques, les avances, espace Marché public Rubrique, conseil aux acheteurs/Fiche technique, 2016.
- F BEURIEL Michel, la localisation des activités des banques d'investissements, Revue d'économie financière, 2000.
- GAOUSSOU Sylla, les pme- pmi, chapitre 17 (2)-chapitre 17 (3), 2015/2016.
- HAMADOUCHE Aicha, l'impact des services publics d'aide à la création de micro entreprise sur l'absorption du chômage en Algérie, « étude économique sur la contribution de la caisse nationale d'assurance chômage », 2015.
- HIMRANE Mohamed, Le dispositif de la CNAC à la loupe, Revue d'excellence pour la recherche en économie et en gestion, volume 03 N 01, 2019.
- KENNOUCHE Samia, CHABI Tayeb, la création d'entreprises en Algérie par le biais des dispositifs (ANSEJ, CNAC, ANGEM) : cas de la wilaya de Bejaia, Revue Algérienne de la Mondialisation et des Politiques Economiques, Volume 8, 2017.
- KERRANI Ghizlane, VILLEMEUR Alain, Le capital-risque : Un financement efficace de l'innovation sur le long terme.
- MERZOUK Farida, (ANSEJ) : Quel bilan après 20 ans d'existences ?, MAAREF, Volume 13 N 01, 2018.

- MEZIANE Amina, Appui à l'entrepreneuriat en Algérie à partir du dispositif de l'ANSEJ, Revue des reformes Economique et intégration dans l'économie mondiale, volume 10 N 19.
- MIMOUNI Yassine et BOUGUTAIA Soufyane, la problématique de création des PME innovantes en Algérie : étude de cas sur les PME innovantes su secteur TIC, 2018.
- PIRET John, l'innovation technologique et les banques d'affaires aux Etats Unis, entretien avec J.P, de « NEW BURY PIRET & CO », 25/01/2010.
- PRUCHAUD J, Evolution des techniques bancaires, Editions scientifique Riber, Paris, 1960.
- REKIBA Salima, le système bancaire Algérien : Etat des lieux, degré de libéralisation et problèmes d'inadaptation avec les règles de l'Accord Général sur le Commerce de Services, Communication Science et technology, volume 16, 2015.
- SCHWARTZ Nadine « affacturage », BNP Paribas, Association Professionnelle Tunisienne des banques et des établissements financiers, Novembre 2008.
- Synthèse de l'OCDE, les petites et moyennes entreprises : force locale, action mondiale, juin 2000.
- TARI Mohamed Larbi, Mr ATTARI Abdennasser, Le Processus Financement Bancaire de l'exploitation des PME et notion d'effet de levier financier, revue des économies financières et de Management – Numéro 06/ Mars 2018.
- Woitrin M, enquête sur la situation des petites et moyennes entreprises industrielles dans les pays de la CEE, université catholique de Louvain, 1964.

Les thèses:

- AZZAOUI Khaled, Le financement des PME et les mécanismes de garantie en Algérie, Thèse de doctorat en science de gestion option finance, 2016-2017.
- BENSLIMANE Hasnaa, les dispositifs institutionnels de la création d'entreprise : cas ANSEJ, mémoire de magister en management, université d'Oran 2 AHMED BENAHMED.
- BERNOU Nacer, Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation, thèse de doctorat (NR) en sciences économiques, spécialité : monnaie, banque et économie internationale, université lumière_ lion 2, 03/03/2005.

- BOUKROUS Djamila, les circuits de financement des petites et moyennes entreprises en Algérie : étude d'un crédit bancaire, mémoire de magister en sciences économiques, option : économie internationale, université d'Oran, 2007.
- CHAHMI Tarek, évaluation des risques de projets de transfert technologique international, mémoire présenté à l'université du Québec, 2005.
- KHELFAOUI Mounia, Engagement des entreprises dans la responsabilité sociale de l'entreprise cas des PME industrielles Algériennes, Thèse de doctorat, option économie de l'environnement, 2013/2014.
- MOEZ Ahmed– Maitre en sciences comptable, les sources de financement des PME et la mise en place du marché alternatif tunisien, IHeC Carthage, 2007.
- Thi Hong Van Pham, Financement bancaire des PME cas d'étude du Vietnam, Thèse de doctorat, département de management, 2010.
- VARNNAV Mihaela, la gestion des risques juridiques bancaires : étude appliquée aux obligations d'information, de mise en garde et de conseil, thèse de doctorat, université Paris1- Panthéon Sorbonne, 2014.

Les textes législatifs:

- Article 06, disposition relative l'ANSEJ recueil des textes législatifs et réglementaires ; disposition de soutien à l'emploi des jeunes, 2004.
- Comité de Bale sur le contrôle bancaire, principes pour la gestion du risque de taux d'intérêt, 1997.
- Commission européenne 2006.
- Décret exécutif n° 04-03 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 03 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du fonds de caution mutuelle de garantie des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs âgés de trente cinq (35) à cinquante (50) ans, article n°02.
- Décret exécutif N°04-02 du 03 janvier 2004, article 04.
- Décret exécutif N°04 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspond au 22 janvier 2004, portant création et fixant de l'ANGEM.
- Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, article 115.
- Loi N°01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 Décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise, Journal officiel de la République Algérienne, N°77 du 15 décembre 2001, Alger, p05-06.

- Ordonnance N 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, article 13.
- Recommandation 2003/361/CE de la commission du 6 Mai 2003, Journal Officiel L 124 du 20 Mai2003, article 2.1.
- Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, article 02.

Les sites d'internet:

- www.ANGEM.dz.
- www.ansej.dz.
- www.bank-of-algeria.dz.
- www.bna.dz.
- www.cnac.dz.

Annexes

Annexe 01:
Bilan-2017

COMPTE DE RÉSULTATS Au 31 /12/ 2017

En milliers de DA

INTITULE	Déc-17	Déc-16
+ Intérêts et produits assimilés	115 094 180	129 177 236
- Intérêts et charges assimilées	-39 130 790	-27 955 586
+ Commissions (produits)	2 107 888	2 685 271
- Commissions (charges)	-42 708	-81 443
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction	14	35
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 994	-468 723
+ Produits des autres activités	236 245	214 322
- Charges des autres activités	0	-12 287
PRODUIT NET BANCAIRE	78 281 823	103 558 825
- Charges générales d'exploitation	-21 334 309	-22 787 304
- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et porelles	-1 550 437	-1 415 820
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	55 397 077	79 355 701
- Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables	-45 735 249	-56 431 055
+ Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties	31 702 679	20 965 730
RESULTAT D'EXPLOITATION	41 364 507	43 890 376
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs		
+ Eléments extraordinaires (produits)		
- Eléments extraordinaires (charges)		
RESULTAT AVANT IMPOT	41 364 507	43 890 376
- Impôts sur les résultats et assimilés	-11 377 760	-12 470 480
RESULTAT NET	29 986 747	31 419 896

Ces chiffres ont été certifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires »



La force de l'expérience,
L'esprit du changement.

08, Bd Ernesto Che Guevara - Alger
Tel : (021) 43 99 98 / 43 96 15
Fax : (021) 43 94 94
sec.dg@bna.dz
dmc@bna.dz



BILAN

Au 31 /12/ 2017

En milliers de DA

ACTIF	Déc-17	Déc-16
Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux,	298 863 421	305 734 845
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	250	238
Actifs financiers disponibles à la vente	265 053 415	788 082 331
Prêts et créances sur les institutions financières	277 338 267	166 797 057
Prêts et créances sur la clientèle	1 622 181 004	1 384 912 137
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	194 043 819	14 043 819
Impôts courants - Actif	11 176 286	10 929 186
Impôts différés - Actif	611 969	715 320
Autres actifs	38 681 034	78 034 835
Comptes de régularisation	75 010 175	49 986 094
Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées	23 741 477	22 813 283
Immeubles de placement		
Immobilisations nettes corporelles	21 791 299	21 150 516
Immobilisations incorporelles nettes	140 856	171 517
Ecart d'acquisition		
TOTAL DE L'ACTIF	2 828 633 272	2 843 371 17

En milliers de DA

PASSIF	Déc-17	Déc-16
Banque centrale	-	340 355 168
Dettes envers les institutions financières	158 992 098	195 741 959
Dettes envers la clientèle	1 834 455 739	1 673 844 881
Dettes représentées par un titre	16 428 533	14 245 846
Impôts courants - Passif	11 273 229	12 418 096
Impôts différés - Passif	536 812	535 633
Autres passifs	110 962 924	140 671 583
Comptes de régularisation	104 668 088	79 065 313
Provisions pour risques et charges	30 045 156	38 172 236
Subventions d'équipement-autres subventions d'investissements		
Fonds pour risques bancaires généraux	102 041 054	92 063 068
Dettes subordonnées	194 000 000	14 000 000
Capital	41 600 000	41 600 000
Primes liées au capital		
Réserves	178 987 219	155 567 323
Ecart d'évaluation	-5 169 755	-6 155 252
Ecart de réévaluation	14 122 289	14 122 289
Report à nouveau (+/-)	5 703 139	5 703 139
Résultat de l'exercice (+/-)	29 986 747	31 419 896
TOTAL DU PASSIF	2 828 633 27	2 843 371 17

HORS BILAN

Au 31 /12/ 2017

En milliers de DA

ENGAGEMENTS	Déc-17	Déc-16
ENGAGEMENTS DONNES :	09 150 776	873 975 119
Engagements de financement en faveur des institutions financières	8 383 244	10 451 808
Engagements de financement en faveur de la clientèle	453 177 269	274 487 762
Engagements de garantie d'ordre des institutions financières	181 193 033	317 972 415
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	266 397 230	271 063 134
Autres engagements donnés		
ENGAGEMENTS REÇUS :	909 258 521	995 757 495
Engagements de financement reçus des institutions financières		
Engagements de garantie reçus des institutions financières	343 962 949	430 461 923
Autres engagements reçus	565 295 572	565 295 572

Annexe 02 :
bilan-2018



البنك الوطني الجزائري
Banque Nationale d'Algérie

ETATS FINANCIERS 2018



www.bna.dz

1 BILAN

(En milliers de DA)

ACTIF	Déc-18	déc-17
Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux, Actifs financiers détenus à des fins de transaction	337 316 817	298 863 421
Actifs financiers disponibles à la vente	270	250
Prêts et créances sur les institutions financières	379 543 232	265 053 415
Prêts et créances sur la clientèle	407 271 144	277 338 267
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 806 662 078	1 622 181 004
Impôts courants - Actif	14 043 819	194 043 819
Impôts différés - Actif	10 145 906	11 176 286
Autres actifs	691 309	611 969
Comptes de régularisation	28 926 710	38 681 034
Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées	51 160 554	75 010 175
Immeubles de placement	23 761 261	23 741 477
Immobilisations nettes corporelles		
Immobilisations incorporelles nettes	22 680 606	21 791 299
Ecart d'acquisition	95 644	140 856
TOTAL DE L'ACTIF	3 082 299 350	2 828 633 272

PASSIF	Déc-18	Déc-17
Banque centrale	-	-
Dettes envers les institutions financières	243 452 166	158 992 098
Dettes envers la clientèle	1 982 925 888	1 834 455 739
Dettes représentées par un titre	18 685 076	16 428 533
Impôts courants - Passif	14 282 865	11 273 229
Impôts différés - Passif	537 377	536 812
Autres passifs	117 077 585	110 962 924
Comptes de régularisation	70 894 144	104 668 088
Provisions pour risques et charges	30 088 761	30 045 156
Subventions d'équipement-autres subventions d'investissements		
Fonds pour risques bancaires généraux	108 112 786	102 041 054
Dettes subordonnées	208 002 425	194 000 000
Capital	150 000 000	41 600 000
Primes liées au capital		
Réserves	90 573 966	178 987 219
Ecart d'évaluation	-7 991 301	-5 169 755
Ecart de réévaluation	14 122 289	14 122 289
Report à nouveau (+/-)	5 703 139	5 703 139
Résultat de l'exercice (+/-)	35 832 184	29 986 747
TOTAL DU PASSIF	3 082 299 350	2 828 633 272

2 HORS BILAN

(En milliers de DA)

ENGAGEMENTS	Déc-18	Déc-17
Engagements de financement en faveur des institutions financières	9 266 640	8 383 244
Engagements de financement en faveur de la clientèle	540 106 873	453 177 269
Engagements de garantie d'ordre des institutions financières	170 956 732	181 193 033
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	259 023 774	266 397 230
Autres engagements donnés		
Engagements de financement reçus des institutions financières		
Engagements de garantie reçus des institutions financières	305 777 260	343 962 949
Autres engagements reçus	565 295 273	565 295 572

3 COMPTES DE RÉSULTATS

(En milliers de DA)

INTITULE	déc-18	déc-17
+ Intérêts et produits assimilés	138 968 599	115 094 180
- Intérêts et charges assimilées	-46 126 936	-39 130 790
+ Commissions (produits)	2 111 057	2 107 888
- Commissions (charges)	-56 129	-42 708

ETAT FINANCIER 2018

+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction	50	14
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	571 993	16 994
+ Produits des autres activités	236 307	236 245
- Charges des autres activités		0
PRODUIT NET BANCAIRE	95 704 941	78 281 823
- Charges générales d'exploitation	-20 548 066	-21 334 309
- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 556 861	-1 550 437
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	73 600 014	55 397 077
- Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables	-45 566 838	-45 735 249
+ Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties	22 003 097	31 702 679
RESULTAT D'EXPLOITATION	50 036 273	41 364 507
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs		
+ Eléments extraordinaires (produits)		
- Eléments extraordinaires (charges)		
RESULTAT AVANT IMPOT	50 036 273	41 364 507
-Impôts sur les résultats et assimilés	-14 204 089	-11 377 760
RESULTAT NET	35 832 184	29 986 747

Annexe 03 :
bilan-2019



البنك الوطني الجزائري
Banque Nationale d'Algérie

ETATS FINANCIERS 2019



www.bna.dz

1 BILAN

(En milliers de DA)

	Déc. 2019	Déc-18
Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux,	431 208 241	337 316 817
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	256	270
Actifs financiers disponibles à la vente	406 162 203	379 543 232
Prêts et créances sur les institutions financières	419 512 117	407 271 144
Prêts et créances sur la clientèle	2 044 508 426	1 806 662 078
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 043 819	14 043 819
Impôts courants - Actif	12 854 579	10 145 906
Impôts différés - Actif	751 736	691 309
Autres actifs	56 972 992	28 926 710
Comptes de régularisation	55 562 832	51 160 554
Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées	27 620 374	23 761 261
Immeubles de placement		
Immobilisations nettes corporelles	22 698 704	22 680 606
Immobilisations incorporelles nettes	86 689	95 644
Ecart d'acquisition	-	
TOTAL DE L'ACTIF	3 491 982 968	3 082 299 350

PASSIF	Déc-19	
Banque centrale	-	-
Dettes envers les institutions financières	454 327 409	243 452 166
Dettes envers la clientèle	2 103 524 686	1 982 925 888
Dettes représentées par un titre	22 641 228	18 685 076
Impôts courants - Passif	9 365 385	14 282 865
Impôts différés - Passif	537 603	612 377
Autres passifs	139 136 132	117 077 585
Comptes de régularisation	103 619 975	70 894 144
Provisions pour risques et charges	32 089 934	30 088 761
Subventions d'équipement-autres subventions d'investissements		
Fonds pour risques bancaires généraux	119 836 510	108 112 786
Dettes subordonnées	207 485 319	208 002 425
Capital	150 000 000	150 000 000
Primes liées au capital		
Réserves	114 406 150	90 573 966
Ecart d'évaluation	(3 876 986)	-7 991 301
Ecart de réévaluation	14 122 289	14 122 289
Report à nouveau (+/-)	5 703 139	5 703 139
Résultat de l'exercice (+/-)	19 064 195	35 832 184
TOTAL DU PASSIF	3 491 982 968	

2 HORS BILAN

(En milliers de DA)

ENGAGEMENTS DONNES		979 354 019
Engagements de financement en faveur des institutions financières	1 050 975 856	9 266 640
Engagements de financement en faveur de la clientèle	8 103 474	540 106 873
Engagements de garantie d'ordre des institutions financières	668 134 124	170 956 732
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	105 886 843	259 023 774
Autres engagements donnés	268 851 415	
ENGAGEMENTS REÇUS	852 575 372	871 072 533
Engagements de financement reçus des institutions financières		
Engagements de garantie reçus des institutions financières	287 279 799	305 777 260
Autres engagements reçus	565 295 573	565 295 273

3 COMPTES DE RÉSULTATS

(En milliers de DA)

INTITULE	Déc. 2019	
+ Intérêts et produits assimilés	139 568 406	138 968 599
- Intérêts et charges assimilées	- 48 691 575	-46 126 936
+ Commissions (produits)	2 153 578	2 111 057
- Commissions (charges)	- 16 502	-56 129

+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction	1	50
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	723 344	571 993
+ Produits des autres activités	339 396	236 307
- Charges des autres activités	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	94 076 648	95 704 941
- Charges générales d'exploitation	- 21 756 434	-20 548 066
- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles	- 1 529 067	-1 556 861
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	70 791 147	73 600 014
- Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables	- 87 266 334	-45 566 838
+ Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties	44 844 566	22 003 097
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 369 379	50 036 273
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs		
+ Eléments extraordinaires (produits)		
- Eléments extraordinaires (charges)		
RESULTAT AVANT IMPOT	28 369 379	50 036 273
-Impôts sur les résultats et assimilés	- 9 305 185	-14 204 089
RESULTAT NET	19 064 194	35 832 184

Annexe 04 :
résultat-consolides-2013



Résultats consolidés de la Banque Nationale d'Algérie

ANNEXE N°1 : BILAN AU 31 décembre 2013

En milliers de DA

	ACTIF	NOTE	Montant	
			EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
1	Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux,	2-1	306 760 161	246 496 509
2	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2-2	174	220
3	Actifs financiers disponibles à la vente	2-3	218 564 489	226 777 743
4	Prêts et créances sur les institutions financières	2-4	168 432 097	279 869 347
5	Prêts et créances sur la clientèle	2-5	1 315 847 592	1 134 166 014
6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2-6	14 032 319	14 032 319
7	Impôts courants - Actif	2-7	8 541 312	10 545 014
8	Impôts différés - Actif	2-7	685 352	542 826
9	Autres actifs	2-8	37 125 605	36 353 483
10	Comptes de régularisation	2-9	74 990 220	80 246 683
11	Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées	2-10	17 115 360	7 753 424
12	Immeubles de placement			-
13	Immobilisations corporelles	2-11	22 778 457	23 070 561
14	Immobilisations incorporelles	2-12	257 427	225 573
15	Ecart d'acquisition			-
	TOTAL DE L'ACTIF		2 185 130 565,00	2 060 079 716

En milliers de DA

	PASSIF	note	Montant	
			EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
1	Banque centrale			-
2	Dettes envers les institutions financières	2-13	33 893 136,00	110 841 942
3	Dettes envers la clientèle	2-14	1 498 338 492,00	1 325 198 500
4	Dettes représentées par un titre	2-15	17 347 239,00	16 266 146
5	Impôts courants - Passif	2-16	12 044 227,00	9 156 526
6	Impôts différés - Passif	2-17	277 993,00	164 757
7	Autres passifs	2-18	288 362 078,00	278 753 158
8	Comptes de régularisation	2-19	56 272 155,00	85 374 798
9	Provisions pour risques et charges	2-20	11 440 740,00	9 059 412
10	Subventions d'équipement-autres subventions d'investissements			-
11	Fonds pour risques bancaires généraux	2-21	56 400 849,00	40 612 095
12	Dettes subordonnées	2-22	14 000 000,00	14 000 000
13	Capital	09	41 600 000,00	41 600 000
14	Primes liées au capital			-
15	Réserves	2-23	98 985 363,00	86 804 864
16	Ecart d'évaluation		11 807 602,00	944 728
17	Ecart de réévaluation	2-24	14 122 289,00	14 122 289
18	Report à nouveau (+/-)	2-25	2,00	2
19	Résultat de l'exercice (+/-)	2-26	30 238 400,00	27 180 499
	TOTAL DU PASSIF		2 185 130 565,00	2 060 079 716



Résultats consolidés de la Banque Nationale d'Algérie

ANNEXE N°1 bis : HORS BILAN AU 31 decembre 2013

En milliers de DA

ENGAGEMENTS	NOTE	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
ENGAGEMENTS DONNES :		1 007 845 590	1 003 415 673
Engagements de financement en faveur des institutions financières	3-1	10 747 645	17 615 392
Engagements de financement en faveur de la clientèle	3-2	298 401 621	529 415 088
Engagements de garantie d'ordre des institutions financières	3-3	428 354 678	231 765 334
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	3-4	270 341 646	224 619 859
Autres engagements donnés	3-5	-	-
ENGAGEMENTS RECUS :		988 423 684	961 176 703
Engagements de financement reçus des institutions financières	3-6		
Engagements de garantie reçus des institutions financières	3-7	423 128 111	395 881 131
Autres engagements reçus	3-8	565 295 573	565 295 573



Résultats consolidés de la Banque Nationale d'Algérie

ANNEXE N°2 : COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Compte de résultats en milliers de DA

	NOTES		EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
1	+ Intérêts et produits assimilés	4.1	93 092 214	75 390 048
2	- Intérêts et charges assimilées	4.1	18 889 225	13 144 951
3	+ Commissions (produits)	4.2	1 916 187	1 744 808
4	- Commissions (charges)	4.2	56 747	11 561
	±/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction	4.3	12	63
5	±/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	286 386	88 954
6		4.5	105 074	83 205
7	+ Produits des autres activités	-	2 489	-
8	- Charges des autres activités	-	76 451 412	64 150 440
9	PRODUIT NET BANCAIRE	4.6	14 322 782	14 356 324
10	- Charges générales d'exploitation	4.7	1 227 432	1 184 170
11	- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	60 901 198	48 609 946
12	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4.8	34 880 930	20 899 748
13	- Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables	4.9	16 233 068	8 561 795
14	+ Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties	-	4.10	93
15	RESULTAT D'EXPLOITATION	-	4.11	-
16	±/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	4.11	-
17	+ Eléments extraordinaires (produits)	-	-	-
18	- Eléments extraordinaires (charges)	-	-	-

Annexe 05 :
résultat-consolides-2014

Annexe 06 :
résultat-consolides-2015

Annexe 07 :
résultat-consolides-2016

